

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

*

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

*

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

DU 26 SEPTEMBRE 2025

Liste des DÉLIBÉRATIONS
ADOPTÉES

PUBLIÉE LE 26 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 62
- Présents : 46
- Absents : 12
- Pouvoirs : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mil vingt-cinq par le Président BARRAUD Vincent, s'est réuni en séance publique, salle « Jean RIONDET », 107, avenue de Rochefort à Royan.

M. BARRAUD Vincent, Président, a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

PRÉSENTS : Mmes et MM. :

- BOULON Joëlle ARCES-SUR-GIRONDE
- MADRANGES Gilles ARVERT
- MAIGRE Robert BARZAN
- KEBERT Catherine (*suppléante*) BOUTENAC-TOUVENT
- LYS Jacques - GROCH Marie-Noëlle BREUILLET
- BAZIN Angèle CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry LE CHAY
- DUJEAN Bruno CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET
- MARTIN Olivier CORME-ECLUSE
- BORDAGE Graziella COZES
- PORTIER Myriam L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- DURET Frédéric ÉPARGNES
- BARRAUD Vincent ETAULES
- LAUMONIER Bernard FLOIRAC
- POURPOINT Bernard GRÉZAC
- BASCLE Marie LES MATHES
- RENOUX Éric - CANOVA Annick MÉDIS
- FRIBOURG Françoise MESCHERS-SUR-GIRONDE
- CRÉTIN Emmanuel MORNAC-SUR-SEUDRE
- COTIER Stéphane MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- MARENGO Patrick - CIRAUD-LANOUE Éliane - CAU Philippe - DAVID Nadine
CUSSAC Philippe - BERGEROT Dominique - ISENDICK-MALTERRE Liliane
DURESSAY Julien - GACHET Dominique - SIMONNET Didier
FILOCHE Gérard - LAFARIE Thomas ROYAN

- RICHAUD François - SALLÉ Pierre	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BAUDIN Claude - PRUD'HOMME Isabelle - LABARRIERE Fabienne	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- D'HANENS Catherine (<i>suppléante</i>)	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- FERCHAUD Pascal - RATISKOL Elisa - ADOLPHE Mariette	SAUJON
- GRASSET Alain	TALMONT-SUR-GIRONDE
- OSTA-AMIGO Laurence	LA TREMBLADE
- LIBELLI Patrice	VAUX-SUR-MER

CONSEILLERS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- PERAUDEAU Marie-Christine (représentée par MADRANGES Gilles)	ARVERT
- GOUGNON Lysiane (représentée par MARTIN Olivier)	SABLONCEAUX
- DORIDOT Jean-Christophe (représenté par ADOLPHE Mariette)	SAUJON
- DANIEL Jean-François (représenté par RATISKOL Élisabeth)	SAUJON

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS PAR LEURS SUPPLÉANTS :

- PINET Nelly (représentée par KEBERT Catherine)	BOUTENAC-TOUVENT
- ROY Serge (représenté par D'HANENS Catherine)	SAINT-ROMAIN-DE-BENET

ABSENTS EXCUSÉS :

- GUIARD Jacques	ROYAN
- NOISEUX Corinne	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- PITARD Christian	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- CARRÉ Michèle	SEMUSSAC

ABSENTS :

- GIRERD Maurice	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- BANETTE Pascal	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- ROGISTER Thierry	ROYAN
- PROST Gwennaëlle	SAINT-AUGUSTIN
- FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BIZET Isabelle	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- MATET Nicolas	LA TREMBLADE
- PUGENS Véronique	VAUX-SUR-MER

o o o o

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

o o o o

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2025 - 9 H

- O R D R E D U J O U R -

- AFFAIRES GÉNÉRALES – Référent : M. Vincent BARRAUD

- 1° Compte-rendu des décisions prises en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-10 du CGCT rendant applicable aux EPCI l'article L.2122-22 du CGCT
- 2° Approbation des procès-verbaux des Conseils communautaires du 23 Juin 2025 et 18 Juillet 2025

A- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Référent : M. Pascal FERCHAUD

- CC-250926-A1** Zone d'activité économique communautaire « Les Justice 2 » à Arvert – Abrogation de la délibération approuvant l'attribution du lot M7-B au bail à construction
- CC-250926-A2** Convention de mise à disposition d'une salle dans le bâtiment UP ! Le Carré des entrepreneurs au profit de l'association EGGEE17
- CC-250926-A3** Adhésion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à l'association « Initiative Charente-Maritime » pour l'année 2025
- CC-250926-A4** Adhésion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à la Coopérative d'Activité et d'Emploi (CEA) « ODACIO » – Couveuse d'entreprises de Charente-Maritime pour l'année 2025
- CC-250926-A5** Règlement des aides économiques communautaires – Avenant à la convention relative à l'attribution d'une aide économique à l'association CREA pour l'organisation de l'évènement « Cinéphémère », festival cinéma de plein air à Saint-Georges-de-Didonne et Royan
- CC-250926-A6** Lettre de mission SAFER – Projet Flying Whales services

B – SUIVI DES GRANDS PROJETS - Référent : M. Patrick MARENGO

- CC-250926-B1** Gendarmerie de Cozes : mise à jour du plan de financement
- CC-250926-B2** Maitrise d'œuvre pour la construction d'un casernement de gendarmerie à Cozes : signature de l'avenant n°1

C- SÉCURITÉ DES ZONES DE BAINADE - Référente : Mme Marie BASCLE

- CC-250926-C1** Convention de mise à disposition de matériel dans le cadre de la manifestation Swinrun 2025

D – TRANSPORTS ET MOBILITÉ – Référent : M. Claude BAUDIN

- CC-250926-D1** Aménagement des points d'arrêts du réseau de transport de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) – Commune de Cozes – Demandes d'autorisation au titre de l'urbanisme et du droit des sols

E – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – Référente : Mme Graziella BORDAGE

- CC-250926-E1** Garantie d'emprunt de la CARA pour le remboursement d'un prêt réalisé par l'Office Public de l'Habitat de la Vienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 4 logements sociaux sis impasse des Grands Chênes à Saujon

F – ASSAINISSEMENT - Référent : M. Jacques LYS

CC-250926-F1 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées (RPQS)– Exercice 2024

G – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - Référent : M. Jacques LYS

CC-250926-G1 Gestion des eaux pluviales urbaines – Chemin vert - Commune de Chaillevette : plan de financement et demande de subventions dans le cadre de travaux de gestion intégrée des eaux pluviales

H – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – GESTION DES DÉCHÈTERIES – Référent : M. Eric RENOUX

CC-250926-H1 Convention d'objectifs entre l'association Unis-Cité Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

CC-250926-H2 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Exonérations 2026

CC-250926-H3 Traitement et valorisation des déchets des déchèteries – Fourniture, enlèvement et transport de contenants – traitement et valorisation des ferrailles : signature de l'avenant n°1

CC-250926-H4 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – exercice 2024

I – CULTURE - Référente : Mme Eliane CIRAUD-LANOUE

CC-250926-I1 Recours à une intervenante dans le cadre de l'organisation d'une lecture publique et d'ateliers d'écritures à la Maison des Douanes

J – ACTION SOCIALE: ENFANCE – JEUNESSE Référent: M. Patrice LIBELLI

CC-250926-J1 Charte de partenariat et d'engagements réciproques entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'Éducation Nationale

CC-250926-J2 Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition interactive numérique « 9-13 – Moi, jeune citoyen » aux établissements scolaires, espaces jeunes, centres de loisirs et associations du territoire de la CARA

K – RURALITÉ - ACTIVITÉS AGRICOLES ET OSTRÉICOLES - Référente: Mme Michèle CARRE

CC-250926-K1 Subvention à l'ADEAR TERRE MER

CC-250926-K2 Approbation de la candidature à l'appel à projets de l'État « Mieux manger pour tous »

CC-250926-K3 Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la pérennisation d'un maraîcher ou collectif de maraîchers sur l'ancien espace test agricole de la CARA

CC-250926-K4 Convention de prêt à usage entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'exploitation « Chapeau Melon et Bottes de Radis »

CC-250926-K5 Adhésion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à l'association RENETA (Réseau National des Espaces-Test Agricoles) pour l'année 2025

L – SUIVI DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - Référent : M. Christian PITARD

CC-250926-L1 Aménagement de la rue Lavoisier (ZAE Royan 2) : plan de financement et demandes de subventions (phase 1)

CC-250926-L2 Réhabilitation de la ZAE du Pré du Canal à Saujon : plan de financement de demandes de subventions

M – SCHÉMA CYCLABLE - Référente : M. François RICHAUD

- CC-250926-M1** Tronçon n°14 – Pointe du Chay – Commune de Royan – Demandes d'autorisation au titre de l'urbanisme et du droit des sols
- CC-250926-M2** Création d'une voie verte desservant le collège Fernand Garandeaude de la commune de La Tremblade (tronçon n°25 du schéma cyclable) : plan de financement et demande de subventions
- CC-250926-M3** Amélioration des conditions de circulation des cyclistes sur la route de Saintes et création d'une voie verte au sein de la ZAE du Pré du Canal : mise à jour du plan de financement

N - SYSTÈME D'INFORMATION ET AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE - Référent: M. Stéphane COTIER

- CC-250926-N1** Participation à la nouvelle dynamique de GEO17 – Approbation de la convention de participation
- CC-250926-N2** Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT » et signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de services de télécommunication »

O – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS - Référent: M Julien DURESSAY

- CC-250926-O1** Ouvrages de protection contre les submersions marines de Barzan-Plage – Convention portant superposition d'affectation d'emprises du domaine public du Conservatoire du littoral au profit du Département de Charente-Maritime et de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique

P – RESSOURCES HUMAINES - Référent : M. Vincent BARRAUD

- CC-250926-P1** Modification du tableau des effectifs

Q – AFFAIRES GÉNÉRALES - Référent : M. Vincent BARRAUD

- CC-250926-Q1** Signature d'un protocole d'accord transactionnel faisant suite à une constitution de partie civile – Dégradation du mur d'enceinte du parking de la CARA sis rue de l'Électricité à Royan

R – FINANCES - Référent : M. Vincent BARRAUD

- CC-250926-R1** Budget principal – Exercice 2025 – Décision modificative n°2
- CC-250926-R2** Budget annexe Assainissement – Exercice 2025 – Décision modificative n°1
- CC-250926-R3** Budget annexe GEPU – Exercice 2025 – Décision modificative n°2
- CC-250926-R4** Budget annexe Transport Urbain – Exercice 2025 – Décision modificative n°1
- CC-250926-R5** Budget annexe Hippodrome – Exercice 2025 – Décision modificative n°1

S- QUESTIONS DIVERSES

Le Président:

↳ Excuse les délégués absents

↳ Énonce les différents pouvoirs qui ont été transmis :

- Marie-Christine PERAUDEAU a donné pouvoir à Gilles MADRANGES,
- Lysiane GOIGNON a donné pouvoir à Olivier MARTIN,
- Jean-Christophe DORIDOT a donné pouvoir à Mariette ADOLPHE,
- Jean-François DANIEL donne pouvoir à Élixa RATISKOL.

↳ Désigne Thierry SAINTLOS secrétaire de la séance, qui accepte.

Le Président rappelle qu'une délibération supplémentaire en thématique « Affaires générales » a été transmise mercredi dernier. Il s'agit d'un conventionnement avec une association pour lui permettre de continuer à accéder à la piscine de Saujon.

Le Président informe que les délibérations « Collecte et traitement des déchets » et « Système d'information et aménagement numérique » seront présentées en début de séance, afin de libérer plus tôt leurs rapporteurs respectifs.

Une vidéo de mise en valeur du schéma nautique territorial est diffusée en début de séance ; elle présente les 5 axes du schéma et leurs différentes actions, avec dans l'ordre : nautisme éducatif et culture maritime, nautisme sportif, loisirs nautiques, événementiel, nautisme et territoire.

C'est un beau projet porté depuis une trentaine d'années et qui donne beaucoup de fruits. Il a permis aujourd'hui d'avoir un territoire reconnu au niveau national avec ce cinquième schéma nautique. C'est aussi une source de fierté pour le territoire qui fournit au moins la moitié, sinon plus, des jeunes professionnels du Pôle Excellence Voile de La Rochelle.

Marie BASCLE souligne que c'est une belle image, un beau spot à montrer partout qui valorise le travail fait sur le territoire. Elle remercie toutes les équipes et toutes les associations nautiques qui ont participé à ce film, ainsi que les enfants.

Le Président présente, ensuite, les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir attribuées par le Conseil communautaire en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-10 du CGCT, entre le 11 juillet et le 19 septembre 2025 (date d'envoi des dossiers du Conseil communautaire de ce jour aux délégués) - tableau des décisions annexé au présent PV.

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le procès-verbal du Conseil communautaire des 23 juin 2025 et 18 juillet 2025. Ils sont adoptés à l'unanimité.

A- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**Rapporteur : Pascal FERCHAUD****CC-250926-A1 ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE « LES JUSTICES 2 » À ARVERT – ABROGATION DE LA DELIBERATION APPROUVANT L'ATTRIBUTION DU LOT M7-B AU BAIL A CONSTRUCTION**

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu l'article L. 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n° CC-250414-A2 en date du 14 avril 2025 par laquelle le Conseil communautaire a confirmé l'attribution à Monsieur Stéphane TOURNIEROUX ou à toute autre société représentée par ce dernier et poursuivant l'activité de loisirs type guinguette avec restauration, le lot M7-B (parcelle section F n° 2886) d'une superficie de 1 286 m² de la ZAE « Les Justices 2 » à ARVERT (17530) en vue de conclure un bail à construction,

Vu le courrier du 20 juin 2025, actant le désistement de Monsieur Stéphane TOURNIEROUX pour l'attribution d'un terrain au sein de la ZAE Les Justices 2,

Considérant que la CARA a approuvé l'attribution de la parcelle cadastrée section F n° 2886 d'une superficie de 1 286 m² de la ZAE Les Justices 2 à ARVERT à Monsieur TOURNIEROUX, en vue d'établir un bail à construction, afin de développer une activité de loisirs type guinguette avec restauration par délibération du 14 avril 2025,

Considérant que par un e-mail en date du 1^{er} juin et courrier en date du 20 juin 2025, Monsieur TOURNIEROUX a indiqué renoncer à l'autorisation de souscrire un bail à construction sur la parcelle cadastrée section F n° 2886, lot M7-B dans la ZAE « Les Justices 2 » à ARVERT qui lui avait été accordée par une délibération du 14 avril 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de prendre en compte le désistement du bénéficiaire et abroger la délibération n° CC-250414-A2 en date du 14 avril 2025 approuvant l'attribution à Monsieur Stéphane TOURNIEROUX ou à toute autre société représentée par ce dernier et poursuivant l'activité de loisirs type guinguette avec restauration, du lot M7-B (parcelle section F n° 2886) d'une superficie de 1 286 m² de la ZAE « Les Justices 2 » à ARVERT (17530) en vue d'établir un bail à construction,

- de constater la disponibilité du lot M7-B (parcelle section F n° 2886) situé dans la ZAE « Les Justices 2 » à ARVERT (17530),

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

CC-260925-A2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DANS LE BATIMENT UP ! LE CARRE DES ENTREPRENEURS® AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EGEE17

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-220627-B1 du 27 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le Schéma de Développement Economique et d'Innovation,

Vu la délibération n°CC-230717-A2 du 17 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat niveau 2 entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et les partenaires de UP ! Le CARRÉ des ENTREPRENEURS®,

Considérant que l'association « Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise » (ci-après dénommée EGEE17), reconnue d'utilité publique, accompagne des demandeurs d'emploi, des entrepreneurs et des personnes en transition professionnelle dans leurs problématiques d'employabilité, de pérennisation et développement,

Considérant l'association EGEE17 missionnée par France Travail Royan pour réaliser une prestation de remobilisation d'un groupe de 25 demandeurs d'emplois longue durée de la catégorie « personnes expérimentées », dans le cadre du Comité Local Pour l'Emploi (CLPE),

Considérant la participation de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au CLPE,

Considérant le besoin de louer une salle de formation afin de répondre à cette demande de prestation de France Travail dans le but d'assurer cet accompagnement collectif, pour une durée de 4 mois,

Considérant que le bâtiment UP ! Le CARRE des ENTREPRENEURS® de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique sis 27 Chemin de la garenne – 17200 Royan, peut accueillir l'association EGEE17 pour y dérouler ses missions d'accompagnement auprès des demandeurs d'emploi du territoire,

Considérant que la mise à disposition d'une salle de réunion nécessite la signature d'une convention, objet de la présente délibération, qui s'établit du 1^{er} octobre 2025 au 31 janvier 2026 pour la location de la salle Cordouan à raison de quatre demi-journées maximum par semaine, au tarif de 750€/mois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local dans le bâtiment UP ! Le CARRE des ENTREPRENEURS® ci-jointe entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la SARL EGEE17 qui s'établit du 1^{er} octobre 2025 au 31 janvier 2026 pour la location de la Salle de réunion Cordouan au tarif de 750€ /mois,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250926-A3 ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE A L'ASSOCIATION « INITIATIVE CHARENTE-MARITIME » POUR L'ANNEE 2025

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-220627-B1 du 27 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le Schéma de Développement Economique et d'Innovation et en particulier sa fiche 2 « Encourager la relance de l'entrepreneuriat »,

Considérant que l'association départementale « Initiative Charente-Maritime » (ICM) a comme objet d'aider les repreneurs et créateurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur de 5 000 € à 40 000 €, à taux zéro, sans garantie demandée, pour abonder leurs fonds propres insuffisants, de façon à enclencher les prêts bancaires, et qu'elle leur apporte un accompagnement et un suivi gratuits,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est adhérente de l'association « Initiative Charente-Maritime » depuis l'année 2000, et qu'elle est membre de son Conseil d'Administration,

Considérant que 11 comités d'agrément ICM se sont déroulés dans les locaux UP ! le CARRE des ENTREPRENEURS sur l'année 2024,

Considérant que le nombre de projets aidés par « Initiative Charente-Maritime » sous la forme de prêts d'honneur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a été en moyenne de 10 à 15 projets par an sur les 8 dernières années, permettant de maintenir ou créer des dizaines d'emplois,

Considérant que le bilan 2024 de l'action d'Initiative Charente-Maritime sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique fait état de 25 projets accompagnés sur 25 projets présentés en comité; pour 193 000 € de prêts d'honneur engagés (soit 7 720 € de prêt moyen par dossier),

Considérant qu'elle a mis en place en 2016 des Comités d'Agrément locaux pour la sélection des porteurs de projets aidés, dont un à Royan, hébergé par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que, par courrier du 26 août 2025, l'association « Initiative Charente-Maritime » a sollicité l'adhésion de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique pour l'année 2025,

Considérant que le montant de la cotisation demandée en appui de cette adhésion est de 8 000€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à l'association « Initiative Charente-Maritime » pour l'année 2025,
- d'autoriser le versement de la cotisation de 8 000 € en appui de cette adhésion,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pascal FERCHAUD indique que les services de la CARA travaillent sur un bilan qui sera présenté ultérieurement.

Françoise FRIBOURG demande combien d'emplois doivent être créés si on reprend une librairie-presse avec deux gérants.

Pascal FERCHAUD répond qu'il n'y a pas de règle absolue ; c'est au cas par cas. Il faut prendre contact directement avec les services de la CARA.

CC-250926-A4 ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE A LA COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI (CAE) « ODACIO » – COUVEUSE D'ENTREPRENEURS DE CHARENTE-MARITIME POUR L'ANNÉE 2025

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-220627-B1 en date du 27 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le Schéma de Développement Economique et d'Innovation et en particulier sa fiche 2 « Encourager la relance de l'entrepreneuriat »,

Vu la délibération n°CC-230619-B1 en date 19 juin 2023 par laquelle la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a versé une cotisation d'un montant de 3 300 € à l'association « ODACIO » Couveuse d'Entrepreneurs,

Considérant que la CAE ODACIO Couveuse d'Entrepreneurs de Charente-Maritime, ci-après dénommée ODACIO, a pour objet l'accompagnement des créateurs d'entreprises par des actions de conseil, de formation et de suivi de la phase test du projet économique des entrepreneurs à l'essai,

Considérant qu'elle a, pour l'ensemble de l'exercice 2024, reçu 20 porteurs de projet issus du territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à des réunions d'information collectives,

Considérant qu'au 31 décembre 2024, 4 porteurs de projet du territoire bénéficient d'un accompagnement en cours de la part d'ODACIO, en ayant participé à un programme de 25 ateliers et de 12 rendez-vous individuels sur l'année écoulée,

Considérant la participation active d'ODACIO aux événements organisés par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et en particulier les rencontres d'acteurs économiques comme les Partenariales et le Salon des Entrepreneurs,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique siège au Conseil d'Administration d'ODACIO depuis avril 2017,

Considérant que, par courrier du 25 août 2025, la CAE ODACIO Couveuse d'Entrepreneurs de Charente-Maritime a sollicité l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2025,

Considérant que par ce même courrier la Couveuse d'Entrepreneurs de Charente-Maritime ODACIO informe la CARA de son changement de statut en devenant une Coopérative d'Activités et d'Emploi sous statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC),

Considérant que le montant de la cotisation demandée en appui de cette adhésion est de 3 300€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de verser une cotisation d'un montant de 3 300 € à la CAE ODACIO Couveuse d'Entrepreneurs de Charente-Maritime pour l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au titre de l'exercice 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS -
(1 abstention : Didier SIMONNET)**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 01

Didier SIMONNET souligne qu'autant il était favorable à la précédente délibération, autant là il n'arrive pas à comprendre toutes ces adhésions comme il y en a eu par le passé. Il a un petit remords sur cette participation qui n'est pas négligeable. Il s'abstiendra sur cette délibération car il a un doute sur l'utilité de cette adhésion, comme il a eu des doutes sur d'autres adhésions.

CC-250926-A5- REGLEMENT DES AIDES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES – AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE ÉCONOMIQUE À L'ASSOCIATION CRÉA POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT "CINÉPHEMERE", FESTIVAL CINÉMA DE PLEIN AIR À SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE ET ROYAN

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-231019-A4 du 19 octobre 2023, reçue en Sous-préfecture le 26 octobre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le règlement d'intervention économique de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-240118-A1 du 18 janvier 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté les modalités d'attribution des aides économiques communautaires,

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, signée le 18 janvier 2024,

Vu la délibération n°CC-250718-A2 du 18 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a accordé une aide économique à l'association CREA, dans le cadre du dispositif « aide événementiel » pour l'organisation du festival de cinéma plein air à Saint-Georges-de-Didonne et Royan « Cinéphémère »,

Vu la convention attributive de subvention signée le 6 août 2025 entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'association CREA, régissant le cadre juridique de cette aide pour une durée d'un an à compter de sa signature,

Considérant que la convention attributive de subvention nécessite la signature d'un avenant prenant en compte la modification de l'article 4, à savoir le versement d'une avance de 50% et non 30% comme prévu initialement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'attribution prenant en compte la modification de l'article 4, à savoir le versement d'une avance de 50% et non 30% comme prévu initialement,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'attribution et tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

CC-250926-A6 LETTRE DE MISSION SAFER – PROJET FLYING WHALES SERVICES

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-211122-J1 du 22 novembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER),

Vu la délibération n°CC-250718-A3 en date du 18 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'engagement de la CARA aux côtés de Flying Whales Services (FWS) dans le cadre de la phase provisoire d'implantation d'une école de pilotage de dirigeables sur l'aérodrome de Royan-Médis,

Considérant que la CARA, compétente en matière de développement économique, s'est engagée auprès de la société FLYING WHALES SERVICES (FWS) afin de l'accompagner dans l'implantation d'une école de pilotage de dirigeables sur le site de l'aérodrome de Royan-Médis,

Considérant que le projet de FWS comporte obligatoirement deux phases dites « temporaire » et « définitive » de manière indissociable,

Considérant que pour la phase définitive l'acquisition de foncier à proximité immédiate du périmètre de l'aérodrome est nécessaire,

Considérant le travail partenarial de veille et de maîtrise foncière mené conjointement entre la SAFER et la CARA depuis 2021, contribuant à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable des territoires ruraux ainsi qu'à la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des objectifs définis aux articles L. 141-5 et L. 111-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que les emprises nécessaires au projet sont identifiées sur des parcelles agricoles,

Considérant l'expertise de la SAFER en matière de négociation de vente de terres et de résiliation de baux ruraux,

Considérant que les communes de Médis et de Royan participent au projet d'implantation de FWS, Médis au titre de l'adaptation de son PLU et Royan en qualité de gestionnaire-propriétaire de l'aérodrome,

Considérant la proposition de lettre de mission à annexer à la convention-cadre en cours avec la CARA, ayant pour objet la négociation et l'acquisition par la SAFER Nouvelle Aquitaine de 15 hectares contigus au périmètre de l'aérodrome en vue d'une cession à la Foncière 17 et à la CARA,

Considérant que dans le cadre de la présente lettre de mission, la SAFER s'engage à acquérir les parcelles identifiées nécessaires au projet nonobstant la faisabilité effective du projet,

Considérant que dans le cas où le projet ne peut se réaliser notamment en raison l'impossibilité de réaliser le projet sur le plan urbanistique, alors la SAFER conservera les parcelles acquises en stock disponible pour l'activité agricole,

Considérant la date du prochain comité SAFER fixée le 16 octobre, il convient de présenter la lettre de mission à la SAFER afin de se prononcer sur l'accompagnement du projet, en cas d'acceptation, le devis proposé fera l'objet d'une prochaine délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la lettre de mission ayant pour objet la négociation et l'acquisition par la SAFER Nouvelle-Aquitaine d'environ 15 hectares contigus au périmètre de l'aérodrome en vue d'une cession à la foncière 17 et à la CARA dans le cas où le projet avec FLYING WHALES SERVICES peut se réaliser,

- d'autoriser le Président à signer la lettre de mission précitée et tous documents s'y rapportant.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pascal FERCHAUD précise que cette lettre de mission est une étape, une des conditions. L'idée est de lever une des conditions pour que le projet se réalise. Trois principales conditions sont à prendre en compte :

- *la maîtrise foncière avec la nécessité de passer par la SAFER, d'où l'objet de la délibération;*
- *une évolution du PLU de Médis : les services de la CARA accompagnent la commune pour réaliser ce travail ;*
- *un travail également engagé avec la ville de Royan pour faire évoluer le périmètre de l'aérodrome.*

Une fois ces trois incertitudes levées, le projet pourra se réaliser. En tout cas la CARA aura tout fait pour que le projet se réalise.

Patrick MARENGO a organisé une plénière avec ses oppositions sur ce dossier. La ville de Royan est favorable à ce dossier. Mais nous sommes conscients de toutes les incertitudes et d'un timing très serré en matière de maîtrise foncière. C'est un dossier où nous sommes en compétition avec d'autres sites ; il est donc évident que ces incertitudes et ce timing vont jouer.

Vincent BARRAUD rappelle l'importance d'être soudé sur ce dossier. Pour autant, nous sommes conscients que ce n'est pas encore gagné.

Pascal FERCHAUD ajoute que d'autres lieux potentiels pourraient accueillir cette structure. Rien n'est encore décidé. En tout cas on se donne tous les moyens pour pouvoir accueillir la structure, sachant qu'en parallèle on travaille sur un autre dossier qu'on aura l'occasion d'évoquer plus tard. On a des pistes de repli dans l'hypothèse où cette structure-là ne viendrait pas.

Vincent BARRAUD informe, en préambule de la présentation de la prochaine délibération, que la DETR a attribué une subvention supplémentaire de 397 500 euros pour le projet de la gendarmerie de Cozes.

B- SUIVI DES GRANDS PROJETS

Rapporteur : Patrick MARENGO

CC-250926-B1 GENDARMERIE DE COZES : MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-221215-A4 du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cozes,

Vu la délibération n°CC-250414-B3 du 14 avril 2025 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'une gendarmerie à Cozes et autorisé le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être octroyées à l'opération,

Vu la délibération n°CC-250718-B1 du 18 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a approuvé l'avenant modificatif de la promesse de vente initiale pour l'acquisition auprès de la Commune de COZES, de la parcelle cadastrée section E n° 843 située au lieudit « La Grande Herbaude » à COZES (17120),

Vu la délibération n°CC-250718-B2 du 18 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a approuvé le projet de bail de location entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'Etat consenti sur la parcelle cadastrée section E n° 843, située au lieudit « La Grande Herbaude » à COZES (17120),

Considérant le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Cozes incluant un pôle de locaux de services et des locaux techniques, ainsi qu'un ensemble de 10 logements de fonction intégrés,

Considérant que, au stade Avant-Projet Définitif (APD), le coût prévisionnel des travaux, y compris les honoraires et frais divers, reste inchangé à 3 984 868 € H.T,

Considérant en revanche que la surface de l'emprise foncière nécessaire au projet a été réduite, et que la valeur vénale de la parcelle E 843 d'une superficie totale de 4 900 m² actualisée au 10 juin 2025 par France Domaine, au prix de 40.43 € / m², s'élève à 198 000 € (montant arrondi),

Considérant que le coût global de l'opération, au stade APD, s'élève aujourd'hui à 4 182 868 € H.T,

Considérant que le projet de bail adopté en juillet 2025 fixe le montant prévisionnel du loyer initial annuel, hors charges, à 141 172 € H.T.,

Considérant que les échanges avec les partenaires financiers du projet (État, Ministère de l'intérieur, Département) sont toujours en cours,

Considérant, au regard des éléments ci-dessus, que le plan de financement prévisionnel de l'opération mis à jour, au stade APD, s'établit de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'OPÉRATION (H.T.)						
Postes	H.T.	Financiers	Base subventionnable	Taux intervention	H.T.	%
I - HONORAIRES ET FRAIS DIVERS	418 868 €	Décret 93	2 395 400 €	18%	431 172 €	10%
II - TRAVAUX EXTÉRIEURS	858 000 €	DETR 2025 - Phase 1	1 590 000 €	20%	318 000 €	8%
III - CLOS ET COUVERT	1 590 000 €	DETR 2026 - Phase 2	1 118 000 €	25%	279 500 €	7%
IV - SECOND OEUVRE / FINITIONS	560 000 €	CD 17	2 708 000 €	16%	431 172 €	10%
V - FLUIDES	558 000 €					
VI - ACQUISITION FONCIÈRE	198 000 €					
					Total financements publics	1 459 844 € 35%
					Autofinancement (dont 141 172 € loyer annuel prévisionnel hors charges)	2 723 024 € 65%
TOTAL	4 182 868 €				TOTAL	4 182 868 € 100%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la mise à jour du plan de financement prévisionnel du projet de construction d'une gendarmerie à Cozes, pour un montant fixé, au stade APD à 4 182 868 € H.T,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être octroyées à l'opération auprès des différents partenaires financiers, et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision,
- d'inscrire en autofinancement les recettes nécessaires à la réalisation de l'investissement approuvé, et de prendre en charge le financement en cas d'une éventuelle modification du plan de financement de l'opération.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Patrick MARENGO précise que les gendarmes, au départ, souhaitent bénéficier d'une réserve foncière supplémentaire de 500 mètres carrés ; ils ont rétrogradé et renoncé à cette réserve. Il pense que les économies demandées à tout le monde, à tous les ministères y sont pour quelque chose.

Il souligne également que la subvention supplémentaire de la DETR n'est pas intégrée dans le tableau présenté. Le montant total des financements publics s'élève maintenant à plus d'1 700 000 € et l'autofinancement est diminué d'autant ; il doit être à 2 400 000 € environ maintenant.

La source DETR n'est pas tarie, et c'est très important pour les communes. L'État peut encore donner pour porter les projets.

Thomas LAFARIE demande si la ligne abondée est bien celle de la DETR 2025.

Vincent BARRAUD répond par l'affirmative. Il faudra attendre par contre pour la dotation 2026 et le Département.

CC-250926-B2 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CASERNEMENT DE GENDARMERIE A COZES : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Vu les articles L 2125-1, L 2125-1-2, L 2172-1, R 2172-1 à R 2172-6, R 2162-15 à R 2162-21 du code de la commande publique définissant les modalités du concours restreint de maîtrise d'œuvre,

Vu les articles L 2194-1-1° et R 2194-8 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications prévues aux documents contractuels, et notamment les modifications de faible montant,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 en date du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-210719-C3 en date du 19 juillet 2021 par laquelle le Conseil communautaire a, d'une part, approuvé le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un casernement de gendarmerie à Cozes et, d'autre part, autorisé le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à choisir le ou les lauréat(s) et à négocier le marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°CC-220530-B2 en date du 30 mai 2022 par laquelle le Conseil communautaire a réajusté le montant estimatif des travaux,

Vu la délibération n°CC-231220-C1 en date du 20 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un casernement de gendarmerie à Cozes avec le groupement conjoint dont le mandataire est AERTS et PLANAS et ses co-traitants ECR Environnement, ETIS, Betafluides, CCE Associés et Cabinet Conseil Vincent HEDONT, pour une durée de 43 mois, GPA incluse à compter de la notification du marché, et pour un montant de 366 960 € HT,

Considérant qu'en raison de l'ampleur de l'opération de construction d'un casernement de gendarmerie à Cozes, il est ajouté au présent marché la mission de coordination SSI (Systèmes de Sécurité Incendie),

Considérant que cette prestation complémentaire s'élève à 3 420 €HT, ce qui représente une plus-value de 0.93% du montant du marché,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un casernement de gendarmerie à Cozes avec le groupement conjoint dont le mandataire est AERTS et PLANAS et ses co-traitants, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Bernard LAUMONIER demande pourquoi un avenant est déjà demandé alors que les travaux n'ont pas commencé.

Patrick MARENGO indique qu'on ne peut pas se passer d'un système de sécurité incendie et d'une mission de coordination sécurité incendie. Il s'agit d'un oubli.

Arrivée d'Isabelle BIZET

H-COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – GESTION DES DECHETERIES

Rapporteur : Éric RENOUX

CC-250926-H1 CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION UNIS-CITE NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-211011-M1 du 11 octobre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a pris acte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 13 septembre 2021 concernant la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),

Vu la délibération n°CC-220415-O1 du 15 avril 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de demande de labellisation Projet Alimentaire Territorial (PAT) auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF),

Vu la délibération n°CC-231208-G1 du 8 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Considérant qu'Unis-Cité a pour objet d'animer des programmes de Service Civique pour les jeunes de 16 à 25 ans, en proposant des missions de neuf mois en équipe de huit jeunes tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté,

Considérant qu'Unis-Cité a sollicité la CARA afin d'obtenir une subvention de 26 000 € pour soutenir le déploiement de 8 volontaires en service civique sur le territoire de l'agglomération qui participeront à des missions confiées par le pôle écologie urbaine, le service agriculture & alimentation et le service gestion des eaux pluviales urbaines de la CARA,

Considérant que la mobilisation des jeunes volontaires sur des politiques communautaires telles que la prévention des déchets, l'alimentation locale et la gestion des eaux pluviales urbaines contribuera à mieux les faire connaître auprès du grand public et à créer un élan citoyen autour de ces enjeux du projet de territoire,

Considérant que le partenariat entre la CARA et Unis Cité a pour objet :

- d'accompagner les habitants dans le respect des consignes de tri, le déploiement du compostage et la prévention des déchets,
- de favoriser une alimentation saine et locale pour tous et valoriser les pratiques agro-environnementales,
- de sensibiliser le grand public à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que la convention proposée a pour objet de préciser les domaines et les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, ainsi que la durée de la mission confiée à ces 8 jeunes se déroulant du 1^{er} octobre 2025 au 30 juin 2026.

Considérant que l'enveloppe correspondante est inscrite au budget 2025 et ventilée entre trois antennes :

- PREVENTION ET VALORISATION DES DECHETS : 15 000 €,
- AGRICULTURE : 6 000 €,
- GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : 5 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs entre la CARA et Unis-Cité qui se déroulera du 1^{er} octobre 2025 au 30 juin 2026,
- d'accorder une subvention de 26 000 € nets de taxes à Unis-Cité,
- d'accorder un forfait mobilité à chaque jeune en service civique remplissant les conditions d'éligibilité,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-250926-H2 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES-EXONERATIONS 2026

Vu le catalogue des délibérations 2025 de fiscalité directe locale, constitué par le ministère de l'action et des comptes publics et comportant la mise à jour des dernières dispositions législatives,

Vu les articles 1520, 1521.-III.1.2.3. et 1639 A bis-II.1 du Code général des impôts édictant que les EPCI ont compétence pour délibérer sur les locaux, à usage industriel ou à usage commercial, qui peuvent bénéficier de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.), que la délibération doit établir la liste nominative des établissements concernés, en précisant leur adresse et qu'elle doit intervenir avant le 15 octobre d'une année, pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du 30 mai 2011, reçue en Sous-préfecture le 8 juin 2011, par laquelle le Conseil communautaire a adopté les critères d'exonération de la T.E.O.M. pour les professionnels, artisans ou commerçants, n'adhérant pas à la redevance spéciale,

Vu la délibération n°CC-240930-F3 du 30 septembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a fixé la liste des locaux exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2025,

Considérant que cette exonération annuelle peut être accordée :

- ↳ au titre des locaux à usage industriel ou commercial non assujettis à la redevance spéciale,
- ↳ aux locaux à usage commercial des terrains de camping assujettis à la redevance spéciale de l'hôtellerie de plein air,
- ↳ aux locaux où la distance entre le point de passage le plus proche du véhicule de collecte et l'entrée de la propriété est supérieure à 200 mètres (la liste, établie par le service déchets de la CARA, est transmise, chaque année, au mois d'octobre, à la direction des services fiscaux et aux centres des impôts, compétents sur le territoire).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer la liste des locaux à usage commercial exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'exercice 2026, comme suit :

LOCAUX A USAGE COMMERCIAL

COMMUNE	NOM DE L'ENTREPRISE	ADRESSE DU LOCAL
LES MATHES	PARC ZOOLOGIQUE LA PALMYRE	6, avenue de Royan
MEDIS	CENTRE E. LECLERC SODISROY	202 et 204 route de Royan

MESCHERS-SUR-GIRONDE	SUPER U – SAS SOLIDIS	45 et 45 bis rue de l'église
ROYAN	CENTRE E. LECLERC SODISROY	2, 4, 20 et 47 bis, rue Antoine Laurent de Lavoisier
	CENTRE E. LECLERC SODISROY	4, rue Edouard Branly
	CENTRE E. LECLERC SODISROY (SCI KOUKOUN)	9, rue Denis Papin
	MAXI ZOO (SCI CONCORDE)	30, rue Antoine Laurent de Lavoisier
	CELTAT SAS – DISTRI CENTER	38, rue Antoine Laurent de Lavoisier
	INTERSPORT (QUADRASPORT)	16, rue Antoine Laurent de Lavoisier
	CHAUSSON MATERIAUX (TRIALISSIMMO)	11, rue Louis Lépine
	CARROSSERIE AUDIGIE (SCI SIEL)	21, rue Louis Lépine
	SCI LES IRIS (GARAGE DU CHAY)	75, avenue de Pontailac
	MR BRICOLAGE-SAS BRICO LOISIRS	2, rue Jean Delay
	MR BRICOLAGE-SAS BRICO LOISIRS	12, rue Gilles Personne de Roberval
	BRICORAMA (IMMO BRICO SARL)	54, rue André Marie Ampère
	JARDI LECLERC - ART VERT S.A.S	119, avenue de Rochefort
	MAISONS DU MONDE	70, avenue Louis Bouchet
	BOULANGER	70 ter, avenue Louis Bouchet
	LIDL	72, avenue Louis Bouchet
	CACC	13 et 15, rue Louis Lépine
	BUT COSY	28, rue Antoine Laurent de Lavoisier
	DECATHLON	26, rue Antoine Laurent de Lavoisier
	MAGASIN GIFI (SARL IMMOCEFAL)	32 H, rue Antoine Laurent de Lavoisier
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	SARL CASSE AUTO CHEVALIER	19 et 20, rue Thomas Edison
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	CENTRE LECLERC SODISROY (DRIVE)	9, rue Saint-Exupéry
SAUJON	SMASH	22 et 9001, route de Saintes
	SUPER U – SAS MELODIA	9, route de Saintes
	SUPER U – SAS MELODIA	7196 la croix du Bourdon
VAUX-SUR-MER	CENTRE LECLERC SODISROY (DRIVE)	5, impasse du Brandon
	INTERMARCHÉ (SAS LES PERCHES)	5 et 7, rue Jacques Yves Cousteau
	GEMO	1, rue Jacques Yves Cousteau
	SPORT 2000	3, rue Jacques Yves Cousteau
	ORCHESTRA	5, rue Jacques Yves Cousteau
	AU FIL DES MARQUES	3, rue Jacques Yves Cousteau
	JOUE CLUB	9, rue Jacques Yves Cousteau
	PICARD	5, rue Jacques Yves Cousteau
	DARTY	7, rue Jacques Yves Cousteau

LOCAUX A USAGE COMMERCIAL DES TERRAINS DE CAMPING

COMMUNE	NOM DU CAMPING	ADRESSE DU CAMPING
ARCES-SUR-GIRONDE	FLEUR DES CHAMPS LES 2 SALAMANDRES FERME DE CHEZ FILLEUX	Route de Talmont - Le Coudinier 3 Lieu-dit - Le Bas Prézelle RD 224 - Chez Filleux
ARVERT	LE PETIT PONT - HIPPO-CAMP LE PRESQU'ILE PARC DE BELLEVUE	109 et 111, avenue de l'Étrade 7, rue des Aigrettes 30, rue des petits commerces
BARZAN	LE BELLEVUE BAIE DE CHANT DORAT	220, route verte 298 Bis, route verte
BREUILLET	LE RELAX CELESTE À LA BELLE ÉTOILE	18, route de Taupignac La Métairie de la roche 27, route des Renouleaux
COZES	LE SORLUT - PAUSE VERTE	20, rue des chênes
ÉTAULES	CAMPING DU PARC	9, allée William Jonka
LES MATHES	LE PETIT DAUPHIN CLUB MED LA PALOMBIERE ATLANTIQUE PARC - SARL LE PARC PALMYRE LOISIRS DOMAINE DE MONTCALM L'ORÉE DU BOIS LES PINS DE LA COUBRE BONNE ANSE PLAGE AQUATIQUE CLUB LA PINÈDE 1 AQUATIQUE CLUB LA PINEDE 2 LE JOYEUX FAUNE LES COULEURS DE LA COUBRE DOMAINE RESIDENTIEL LA FORET CAMPING LES MATHES CAMPING LA CÔTE SAUVAGE LA CHENAIE LES TROIS COUPS/LA GARENNE LE GRAND LOGIS LES CHARMETTES 1 LES CHARMETTES 2 BEAUSOLEIL DOMAINE DE ZEPHIR CAMPING DE L'ESTANQUET	1696, route de la Fouasse Allée du grand large 1151, route de la Fouasse 26, avenue des Mathes 28, avenue des Mathes 1 bis, avenue de la résinerie 225, route de la Bouverie 1107, route de la Fouasse Avenue de la Coubre 2103, route de la Fouasse 1885, route de la Fouasse Avenue de La Palmyre 2884, route de la Fouasse 26, avenue de La Palmyre 2344, route de la Fouasse Phare de la Coubre 33, rue Notre Dame de Buzé Rue de la garenne Avenue du grand logis 213, avenue de La Palmyre 1188, route de la Fouasse 20, avenue de la Coubre 22, avenue de la Coubre 2596, route de la Fouasse
MÉDIS	LE MOULIN DE POUSSEAU LE GRAND PRÉ LES CHÊNES CAMPING PARADIS ALOÉ	246 A, route de Pousseau 373, route de Pousseau 2, impasse Motte Luchet 82, route de Saujon

LOCAUX A USAGE COMMERCIAL DES TERRAINS DE CAMPING

COMMUNE	NOM DU CAMPING	ADRESSE DU CAMPING
MESCHERS-SUR-GIRONDE	LE BIRAT LES SABLES LES OMBRAGES LE PIN FRANC LES LOGES LES CHÊNES VERTS G.C.U. LES VERGNES LES NONNES A LA PLAGE RIBES LE SOLEIL LEVANT L'ESCALE ENTRE MER ET FORET LE MARAIS	136, route de Royan 26, avenue des nonnes 78, boulevard de Suzac 116, boulevard de Suzac 18, boulevard de Suzac 15, boulevard du marais 36, boulevard des plages 19, avenue des nonnes 12, rue fief des sables 74, route de Talmont 33, allée de la longée-Le David 100, route de Semussac 8, boulevard de Suzac 114-118, boulevard du Marais
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	CAMPING MUNICIPAL BEL AIR LA RAINETTE	Place Bel Air 3, domaine de la gravelle
ROYAN	LES COQUELICOTS CHANT DES OISEAUX L'ORÉE DES BOIS LE ROYAN LES CHEVREFEUILLES CAMPING PONTAILLAC PLAGE	7, rue des coquelicots 19, rue des sansonnets 9, rue des Sansonnets 10, rue des bleuets 11, allée des chèvrefeuilles 6, rue du Colonel Lachaud
SAINT-AUGUSTIN	LES VIGNES LES PINS DE SEL L'ÉCUREUIL LA FERME 1 ET 2 LE LOGIS DU BREUIL CAMPING A LA FERME L'ILOT	3, rue des arpillers 11, rue des sables 41, route de l'îlot 18 et 20, rue du bourg 36, rue du centre Route de l'îlot
ST-GEORGES DE DIDONNE	BLEU MER LES BRANDES BOIS SOLEIL IDÉAL CAMPING LE BLAYAIS ALICAT DOMAINE DE LA FORET DE SUZAC LES BAINS SALES LES CATALPAS G.C.U. SUZAC LE DAUPHIN	80, chemin de la margite 49, avenue du général Andrieux 2, avenue de Suzac 16, avenue de Suzac 32, avenue Béteille 63, allée des bruyères 162, avenue du Colonel Tourtet 45, chemin d'Enlias 57, avenue de Suzac 35, allée des bruyères

SAINT-PALAIS-SUR-MER	LA BORDERIE	89, avenue Charles de Gaulle
	PUITS DE L'AUTURE	151, avenue de la grande côte
	LES ORMEAUX	44, avenue de Bernezac
	LES DEUX PLAGES	41, avenue des acacias
	LES PINS	4, rue des fougères
	LE LOGIS	22 et 85, rue des palombes
	ACCCF-DOMAINE DE BERNEZAC	2, avenue de Bernezac
	CÔTE DE BEAUTÉ	157, avenue de la grande côte
	LA GRANDE CÔTE	167, avenue de la grande côte
	LE REPOS	25, rue des palombes
	LE TAHITI	27, rue des palombes
	ELIM	16, rue des iris

LOCAUX A USAGE COMMERCIAL DES TERRAINS DE CAMPING

COMMUNE	NOM DU CAMPING	ADRESSE DU CAMPING
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	ROYAL OCEAN	41, route de Royan - Jaffe
SAUJON	LE LOGIS DE LA LANDE	Route de l'Ilatte
	LE LAC	Voie des tourterelles
SEMUSSAC	BOIS DE LA CHASSE	17, chemin de la motte ronde
	2 B	Les Bardonneries
	LA VALADE	44, rue du silo
LA TREMBLADE	LES GENÊTS	4, allée de la ferme
	LA PIGNADE	45, avenue des monards
	SOUS LES PINS	17, avenue de la côte de beauté
	ACTIV LOISIRS-LES PINS	16, avenue de la côte de beauté
	LES OMBRAGES	12, avenue de la côte de beauté
	MUS DE LOUP	Allée de la ferme
	LA COULUMIÈRE	78, rue Bouffard
	LE PACHA	Route des goumoines
LA CLAIRIÈRE	Rue du bois de la pesse	
VAUX-SUR-MER	VAL VERT	106, avenue Frédéric Garnier
	CHAUCHAMPS	15, chemin de Chauchamps
	PARC DE LA ROCHE	182, rue de la roche
	LE NAUZAN PLAGE	39, avenue de Nauzan

- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-250926-H3 TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS DES DECHETERIES – FOURNITURE, ENLEVEMENT ET TRANSPORT DE CONTENANTS – TRAITEMENT ET VALORISATION DES FERRAILLES : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Vu les articles L 2124-1, L 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique définissant les modalités de l'appel d'offres ouvert,

Vu les articles L 2194-1-1° et R 2194-8 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications prévues aux documents contractuels, et notamment les modifications de faible montant,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 en date du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-240429-D1 en date du 29 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire a autorisé le Président à signer l'accord-cadre de « traitement et valorisation des déchets des déchèteries : fourniture, enlèvement et transport de contenants – traitement et valorisation des ferrailles » d'une durée initiale allant du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 30 mars 2026 et de deux périodes de reconduction de 6 mois pour un montant maximum de 100 000.00 € HT pour la période initiale et un montant maximum de 27 500.00 € HT pour chaque période de reconduction avec l'entreprise DECONS ATLANTIQUE,

Considérant qu'en raison d'une évolution significative des tonnages de métaux collectés sur les déchèteries communautaires, les flux ont enregistré une hausse de 8% en 2024 et de 7% sur le premier semestre 2025, représentant une augmentation globale de 110 tonnes,

Considérant qu'il est, par conséquent, nécessaire d'augmenter par avenant le montant maximum de l'accord-cadre pour la période initiale de 4 000 €HT, soit une plus-value de 4%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre avec l'entreprise DECONS ATLANTIQUE ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-250926-H4 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – EXERCICE 2024

Vu les articles D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, relatif au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, précisant que la collectivité compétente en la matière a l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 25 Juin 2025,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a pour objet de :

- rassembler et de mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet permettant l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service,
- favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être transmis pour information au Préfet ainsi qu'aux maires des communes de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sera mis à disposition sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et consultable au siège de la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés relatif à l'exercice 2024, annexé.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Thomas LAFARIE remarque que ce rapport souligne tous les efforts faits par la CARA pour prévenir la production de déchets et pour le recyclage des déchets. On subventionne des services civiques pour prévenir la production de déchets ; la CARA et les autres intercommunalités au sein du SIL font tout un travail pour réduire le volume de déchets qui part à l'incinérateur. Il faut vraiment travailler sur la communication. Il faut vraiment le faire car on peut lire des articles qui ne sont pas du tout rédigés par nos journalistes locaux, mais par une autre journaliste plutôt à Rochefort, qui explique en gros que les intercommunalités font tout pour nourrir la bête. C'était ce qui était écrit : produire, produire du déchet car il faut rentabiliser notre investissement dans l'incinérateur. Cela le dérange. Vu tous les efforts faits collectivement, vu la qualité du rapport annuel, il faut vraiment travailler sur cette communication auprès de tout le monde, de la presse, des citoyens, ...

On peut éventuellement aussi faire quelques améliorations ; en commission municipale « commerce », des commerçants du marché central disaient que tout ce qui était dans la benne jaune finissait dans la benne avec les ordures ménagères. Il pense que c'est complètement erroné ; mais il y a un travail à faire pour enlever de la tête de nos concitoyens qu'en fait on s'en moque, et qu'on est là pour alimenter l'incinérateur d'Échillais, ce qui est complètement faux. Il faut qu'on travaille autour de cette communication.

Éric RENOUX apporte des précisions. Les services de la CARA continuent la feuille de route établie dès le début du mandat. On a rencontré avec le Président, présent sur cette réunion, Citeo, l'éco-organisme qui va pouvoir, sur un appel à projet, nous accompagner. On considère qu'il y a à peu près encore entre 25 et 30% de gisements de recyclables dans nos ordures ménagères. Cet accompagnement passerait également par une rencontre, du porte-à-porte auprès des administrés de notre territoire pour leur faire comprendre les enjeux, la nécessité de trier et même d'adopter les bons gestes de tri. On s'aperçoit que sur le territoire national, d'une région à une autre, cela peut évoluer alors que maintenant, avec l'extension des consignes de tri, les choses sont beaucoup plus claires.

Une commission d'appel d'offres s'est récemment réunie en vue d'un accompagnement au niveau du pôle écologie urbaine parce qu'on sait qu'on a un déficit de communication et un énorme travail à faire. On va donc se faire accompagner par une agence de communication, le budget a été inscrit cette année. Le candidat retenu n'a pas encore été notifié (les négociations sont encore en cours).

Ces deux points-là vont apporter beaucoup plus de visibilité et de communication auprès de l'habitant.

Didier SIMONNET estime que le débat est compliqué entre d'une part la réduction des déchets à la source, et d'autre part la gestion du centre multifilières de valorisation des déchets (CMVD) d'Échillais pour lequel, effectivement, il y a eu une augmentation des tonnages, mais qui peut s'expliquer par plusieurs origines. Aujourd'hui, notamment, il y a encore des collectivités un peu de Charente-Maritime, mais éventuellement à proximité qui enfouissent, ce qui justifie la demande d'extension du périmètre de collecte de ce CMVD.

Le coût de l'enfouissement, y compris en tenant compte de la majoration de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), fait que pour certaines collectivités, il est toujours plus rentable d'enfouir que d'incinérer. Aujourd'hui on a cette ambiguïté, cette sorte de schizophrénie où on a, d'une part, une nécessité de réduire les déchets, mais d'autre part on a un outil qui peut accueillir des déchets dont on sait encore qu'ils ne sont pas traités correctement. Parallèlement, il se trouve que la ville de Rochefort porte un projet qui est loin d'être inintéressant. Elle a un réseau de chaleur qui fonctionne avec des énergies non décarbonées et qui pourrait être étendu et pour laquelle elle cherche

à changer de mode de d'alimentation. Étaient en compétition une chaufferie bois qui aurait un certain coût, et le fait de se raccorder au CMVD parce qu'il y a de la chaleur disponible.

Donc aujourd'hui, par rapport au discours des personnes qui s'opposent au CMVD, il y a une utilisation encore plus vertueuse de cet incinérateur puisqu'il y a de la chaleur disponible. On chauffe la base aérienne de Rochefort, on fait un peu d'électricité, mais il reste beaucoup de capacités thermiques et donc la ville de Rochefort, par son maire, souhaite pouvoir utiliser effectivement la chaleur résiduelle. On a vraiment cette dichotomie, cette schizophrénie entre la réduction des déchets et un outil qui doit bien fonctionner et qui pourrait encore mieux fonctionner s'il permet de chauffer la ville de Rochefort. Ce réseau de chaleur sera étendu et aura trois vertus : environnementale, économique car il fera baisser le coût de la chaleur, et sociale puisque les usagers qui paieront la facture finale verront aussi leur facture diminuer. Mais c'est effectivement compliqué. Il remercie Thomas LAFARIE d'avoir mis le débat sur la table. Ce n'est pas facile, car on est perpétuellement attaqué par les personnes qui disent que l'incinérateur est trop dimensionné, qu'il n'y a qu'à ne pas produire de déchets.

N- SYSTÈME D'INFORMATION ET AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Rapporteur : Stéphane COTIER

CC-250926-N1 PARTICIPATION A LA NOUVELLE DYNAMIQUE DE GÉO17 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION

Vu la Directive Européenne n°2007/2/EC du 14 mars 2007 « INSPIRE » obligeant les administrations et les collectivités à répertorier et rendre accessible les informations géographiques qu'elles détiennent,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données),

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°527 du 23 juin 2011 prise par le Conseil Départemental de Charente-Maritime portant sur la mise en place d'une plateforme d'échange de données géographiques *Géoplateforme17*,

Vu la délibération n°CC-230918-H1 en date du 18 septembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a modifié la charte d'adhésion au SIG du Département de Charente-Maritime en convention d'adhésion à *Géo17*,

Vu la délibération n°CC-250414-K1 en date du 14 avril 2025 par laquelle le Conseil communautaire a modifié la convention d'adhésion à la politique de Géo 17 en convention de participation,

Considérant que les modifications apportées sont une recommandation de la Cour des Comptes auprès de Géo 17, afin que chaque partenaire, y compris ceux qui ne sont pas adhérents, puisse bénéficier des services de Géo 17,

Considérant l'importance de cette collaboration et estimant que l'année 2025 doit être une année de transition permettant de consolider les services de *Géo17* délivrés auprès de ses partenaires,

Considérant que la participation financière a été modifiée à l'article 4.1 de la convention de participation, fixée désormais à 4 100 € TTC,

Considérant la nécessité d'acter une nouvelle convention afin de définir les conditions matérielles et financières de participation à cette nouvelle dynamique en 2025,

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée limitée, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver les termes de la convention conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025,
- de participer à la nouvelle dynamique de Géo 17 à hauteur de 4 100 € TTC ,
- d'autoriser le Président à signer la convention de participation et tous les documents se rapportant à la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-250926-N2 ADHÉSION À UNE CENTRALE D'ACHAT SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS DÉNOMMÉE « CANUT » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION »

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 0 l.2113-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats et qu'une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),

Considérant le besoin de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique d'acquérir du matériel informatique et de la prestation de service de manière régulière pour soutenir ses activités,

Considérant que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique,

Considérant que l'adhésion à la CANUT est gratuite et que seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association,

Considérant que cette adhésion permet à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique,

Considérant que le lot 1 de l'accord-cadre 2021S041, pour la fourniture de produits et de services de télécommunication – connexion internet FTTO et téléphonie fixe, contractualisé entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la société ADISTA arrive à son terme le 13/01/2026,

Considérant que la CANUT propose la mise à disposition d'un accord cadre similaire « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours) – 2024_AOO_Telecoms » jusqu'au 10 avril 2028 qui répond aux besoins de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que le montant annuel pour bénéficier de cet accord-cadre est de 360 € TTC par an pour une première souscription.

L E C O N S E I L C O M M U N A U T A I R E

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre 2024_AOO_TELECOMS afin de bénéficier de ce marché à compter du 14/01/2026,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Stéphane COTIER explique qu'on basculerait avec les opérateurs actuels et participerait à un groupement d'achats comme on a pu le faire avec les photocopieurs, pour notre téléphonie fixe, nos fibres optiques en interne ou pour l'agglomération, service de téléphonie qui bénéficie d'ailleurs à certaines collectivités qui ont et qui basculent de plus en plus. Donc, ce serait voire même encore moins cher.

Départ de Stéphane COTIER (donne pouvoir à Bernard POURPOINT)

C- SECURITE DES ZONES DE BAINNADE

Rapporteur : Marie BASCLE

CC-250926-C1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION SWIMRUN ROYAN 2025

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la demande adressée par l'association « Triath Club Royannais » en date du 20 juin 2025,

Considérant que « Triath Club Royannais », le 4 octobre 2025, organise, la huitième édition du Swimrun Royan Côte de Beauté, course à pied et à la nage entre Saint-Palais-sur-Mer et Royan où 550 participants sont attendus. Afin de sécuriser la manifestation, l'association sollicite la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour une mise à disposition de 15 bouées tube à titre gracieux,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dispose de bouées tube dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance des zones de baignade durant la période estivale,

Considérant que la mise à disposition de ce matériel doit faire l'objet d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'association « Triath Club Royannais », dont un projet est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la mise à disposition à titre gracieux de 15 bouées tube à l'association « Triath Club Royannais »,

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de matériel entre la CARA l'association « Triath Club Royannais » dans le cadre de la manifestation Swimrun Royan le 4 octobre 2025,

- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Patrick MARENCO évoque une réunion sur la sécurité avec les organisateurs pour la partie royannaise. Ils avaient bien pris en compte les paramètres de sécurité, en particulier avec la houle, qui peut forcer et amener au dernier moment à interdire le franchissement d'une plage car cela met en danger tout le monde.

Marie BASCLE ajoute qu'au niveau sécurité, bateaux et bouées, toutes les sécurités sont là.

D- TRANSPORTS

Rapporteur : Claude BAUDIN

CC-250926-D1 AMENAGEMENT DES POINTS D'ARRETS DU RESEAU DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) – COMMUNE DE COZES – DEMANDES D'AUTORISATION AU TITRE DE L'URBANISME ET DU DROIT DES SOLS

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant le projet de réaménagement des abords du collège des Vieilles Vignes à Cozes pour améliorer le fonctionnement et la sécurité de son entrée, les travaux consistant en l'augmentation de la capacité de stationnements pour véhicules légers et bus scolaires,

Considérant que ces travaux sont soumis à demandes d'autorisation au titre de l'urbanisme et du droit des sols.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant aux demandes d'autorisation au titre de l'urbanisme et du droit des sols pour les travaux d'amélioration du fonctionnement et de la sécurité de l'entrée du Collège des Vieilles Vignes, route de Talmont à Cozes, portant sur l'augmentation de la capacité de stationnements pour véhicules légers et bus scolaires,

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Graziella BORDAGE est très satisfaite de ce nouvel aménagement. La CARA et le Département ont fait un très beau travail. Le parking va rouvrir dès la semaine prochaine.

E - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Rapporteur : Graziella BORDAGE

CC-250926-E1 GARANTIE D'EMPRUNT DE LA CARA POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET REALISE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX SIS IMPASSE DES GRANDS CHENES A SAUJON

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D 1511-30 à D 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-231220-F3 en date du 20 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'intervention en faveur du logement locatif social,

Vu le Contrat de Prêt N°176069 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Vienne ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat de la Vienne a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, pour la réalisation d'un prêt constitué de 7 lignes concernant la construction/l'acquisition en VEFA de 4 logements collectifs sociaux (1 PLAI, 2 PLUS, 1 PLS) – Impasse des Grands Chênes à Saujon (17600),

Considérant que la Commune de Saujon a délibéré pour accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le prêt cité,

Considérant la sollicitation de l'Office Public de l'Habitat de la Vienne en vue d'accorder la garantie de la CARA à hauteur de 50% pour le prêt réalisé par l'Office Public de l'Habitat de la Vienne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :

Le Conseil communautaire accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 602 571,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 176069 constitué de 7 ligne(s) de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 301 285,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de la Vienne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 :

Le conseil communautaire s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Patrick MARENGO demande ce qui a motivé l'Office Public de l'Habitat de la Vienne à demander à ce que la CARA cautionne à hauteur de 50%, d'autant que lorsqu'une commune cautionne à 100%, elle a une priorité dans la distribution des logements au profit de ses habitants. Quel est l'intérêt d'avoir un système mixte ?

Graziella BORDAGE répond qu'on l'a voté ainsi dans le règlement intérieur. Les communes prennent 50 % ou 100 % et la CARA complète cette garantie d'emprunt.

Patrick MARENGO remarque que, quand il y a une garantie à 50 %, il y aura moins de logements qui vont être attribués au profit des concitoyens.

Graziella BORDAGE ajoute que c'est le choix du bailleur.

Vincent BARRAUD souligne que depuis quelques années les cautions d'emprunt pour les bailleurs sociaux n'entrent plus dans l'endettement de la commune. Ce qui était un frein hier ne l'est plus aujourd'hui.

Départ d'Éric RENOUX (donne pouvoir à Vincent BARRAUD)

F- ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Rapporteur : Jacques LYS

CC-250926-F1 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (RPQS)– EXERCICE 2024

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il appartient au Président de présenter au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux « CCSPL » le 24 septembre 2025 et à la Commission « Cycle de l'Eau » de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique le 25 septembre 2025,

Considérant que ce rapport sera transmis aux maires des 33 communes-membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique qui devront le présenter à leur Conseil municipal avant le 31 décembre 2025,

Considérant que ce rapport est transmis au Préfet pour information,

Considérant que ce rapport sera également mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et sur son site internet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique relatif à l'exercice 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Jacques LYS informe que 72 468 abonnés sont dénombrés en assainissement collectif, représentant 92% des habitations de la CARA. 5,7 millions de mètres cubes sont facturés. 1 008 kilomètres de réseau sont recensés sur la CARA, 756 en gravitaire et 252 en refoulement. 445 postes de refoulement dont 311 sont télésurveillés, et 7,2 millions de mètres cubes sont traités par les différents ouvrages. 2 200 tonnes de matière sèche hors chaux de boues sont valorisées en épandage agricole. La programmation de travaux 2024 est d'un montant de 16,3 millions d'euros hors taxes.

5 944 installations d'assainissement non collectif sont présentes sur le territoire ; 65 nouvelles installations contrôlées par le SPANC, 157 diagnostics de fonctionnement des ANC existants ont été réalisés (dont 149 lors de ventes immobilières).

Didier SIMONNET souligne que, quand on regarde l'évolution des prix en eaux usées, il y a une double baisse : les indices et la surtaxe destinée à la CARA. Quand en 2021, lors du premier compte administratif, il avait fait remarquer

qu'il y avait des excédents, le Président a bien voulu accepter de faire des baisses. Nous en sommes à la troisième ou la quatrième baisse, et il croit que cela pourra continuer pour l'exercice 2026. Même si cela pèse peu dans la facture globale de l'eau, il y a une baisse et cela mérite d'être souligné. Pour une facture de 120 mètres cubes, on note – 7,9 % sur la part de la collectivité et – 16,3 % sur la part relative à la consommation. Ce sont des choses qui vont non pas pour les contribuables, mais pour les usagers, et c'est vraiment un point très, très, très important. Le reste du rapport est plus classique, mais le mot « prix » est très important dans ce rapport. Il remercie l'exécutif de la CARA qui a tenu compte des remarques et fait le nécessaire.

Thomas LAFARIE souligne que, dans le rapport, il est précisé qu'il y a 81 % de conformité pour l'assainissement non collectif. Il n'y a pas d'explication sur ce qu'on fait des 19 % restants : type de travaux à exécuter, délai, ...

Jacques LYS rappelle l'importance d'arriver à 100% de conformité, ce qui est complexe.

Vincent BARRAUD précise que des mises en demeure sont faites auprès des habitants qui sont en assainissement non collectif non conforme. Si ces mises en demeure ne sont pas suivies d'effets, c'est transmis au maire de la commune au titre de ses pouvoirs de police (environnement et pollutions potentielles). En général, on essaie d'arranger les choses en regardant quelles sont les limites financières ou techniques. On essaie de trouver des solutions. On a quand même un taux de couverture d'assainissement collectif sur notre territoire qui est assez exceptionnel ; le fait qu'on soit en littoral n'est pas pour rien, d'ailleurs.

Jacques LYS souligne qu'il n'y a pas de pénalités instituées si quelqu'un ne met pas son assainissement aux normes.

Vincent BARRAUD ajoute que la CARA n'a pas le droit, mais que le maire peut le faire.

G- GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Rapporteur : Jacques LYS

CC-250926-G1 GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – CHEMIN VERT - COMMUNE DE CHAILLEVETTE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES

Vu la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 dite loi Ferrand,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-211011-M1 en date du 11 octobre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a pris acte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 13 septembre 2021 concernant la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) est chargée de définir la politique de la gestion des eaux pluviales urbaines et notamment des objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures,

Considérant que la commune de Chaillevette souhaite réaliser des travaux d'amélioration de la qualité des eaux pluviales avant le rejet dans la Seudre et de résorption d'inondation liée au fonctionnement du pluvial,

Considérant qu'au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) accompagne la commune pour réaliser les travaux dans l'objectif de la GIEP (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales),

Considérant que l'opération consiste à aménager un bassin de traitement et de régulation afin d'améliorer la qualité des eaux avant rejet en Seudre et de lutter contre les inondations dans le bas de la commune,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) engage un bureau d'études pour réaliser une étude d'amélioration du fonctionnement hydraulique du bassin versant du bourg de Chaillevette,

Considérant que cette étude permettra d'établir un état des lieux de la partie basse de la commune, un diagnostic hydraulique du bassin versant ainsi qu'une proposition d'aménagement de bassin de traitement et de régulation,

Considérant que le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 16 898,00 € H.T,

Considérant que l'opération est éligible à la mesure « Ingénierie » du Fonds Vert,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT						
POSTES		Financeurs	Base éligible H.T.	Taux intervention	Montant subvention	% de l'opération
ÉTUDE D'AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE	16 898,00 €	Fonds Vert "Ingénierie"	16 898,00 €	80,00%	13 518,40 €	80,00%
					Financements publics	80,00%
					Autofinancement	20,00%
	TOTAL H.T. 16 898,00 €				TOTAL H.T. 16 898,00 €	100,00%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude d'amélioration du fonctionnement hydraulique du bassin versant du bourg de Chaillevette, pour un montant fixé à 16 898,00 € HT,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être octroyées à l'opération auprès des différents partenaires financiers,
- d'inscrire en autofinancement les recettes nécessaires à la réalisation de l'investissement approuvé, ainsi que de prendre en charge le financement en cas d'une éventuelle modification du plan de financement de l'opération,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

I- CULTURE

Rapporteur : Éliane CIRAUD-LANOUE

CC-250926-I1 RECOURS À UNE INTERVENANTE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE LECTURE PUBLIQUE ET D'ATELIERS D'ÉCRITURE À LA MAISON DES DOUANES

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que dans le cadre du programme d'animations de l'exposition « Vivian Maier, *Au bord du Monde* » présentée à la Maison des Douanes, il est prévu d'organiser une intervention de la romancière Gaëlle JOSSE dont les connaissances spécifiques sur l'artiste exposée et les qualités d'écrivaine, permettent de proposer au public une lecture publique et des ateliers d'écriture sur site, le samedi 11 et le dimanche 12 octobre 2025,

Considérant que cette démarche s'effectuera en lien direct avec la direction des affaires culturelles de la CARA, de la préparation à la mise en place,

Considérant que le recours à cette intervenante est évalué à 1 871.50 €, soit 906 € TTC pour les prestations et 965.50 € TTC pour les frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur présentation de justificatifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de faire appel à une intervenante dans le cadre de l'organisation d'une lecture publique et d'ateliers d'écriture à la Maison des Douanes, à l'occasion de l'exposition « Vivian Maier, *Au bord du Monde* »,

- de fixer le coût total de cette intervention à 1 871.50 € TTC, soit 906 € TTC pour les prestations (lecture publique et ateliers d'écriture publique) et 965.50 € TTC pour les frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur présentation de justificatifs,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Éliane CIRAUD-LANOUE indique que l'exposition est visible jusqu'au 2 novembre 2025 inclus. C'est un très très beau succès. L'accueil du public est extrêmement favorable, comme en témoignent les derniers chiffres de fréquentation et la boutique. En termes de fréquentation, l'exposition Vivian Maier se situe entre celle de Titouan Lamazou (record) et Corto Maltese. La Maison des Douanes a également reçu en médiation scolaire 849 scolaires, 224 accompagnateurs, ce qui fait 1 023 personnes pour des groupes scolaires ou périscolaires ; c'est une belle action culturelle en faveur de nos écoles.

Elle précise que Gaëlle Josse a reçu le prix Place Ronde au titre du livre photographique pour son ouvrage « Une femme en contre-jour » qui décrit l'histoire « d'une femme libre, d'une perdante magnifique qui a choisi de vivre les yeux grands ouverts ».

Elle ajoute que le concours photo « Autoportrait à la manière de Vivian Maier », ouvert aux amateurs, est clôturé depuis le 15 septembre. Il y a maintenant tout un tas de photos à regarder pour faire un choix, de façon à pouvoir attribuer les prix que nous avons décidés lors d'une précédente délibération.

Vincent BARRAUD rappelle l'ouverture au public des Sentiers des Arts sur les communes de La Tremblade et Arvert.

J - ACTION SOCIALE – ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Patrice LIBELLI

CC-250925-J1 CHARTE DE PARTENARIAT ET D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE ET L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et l'Éducation Nationale (EN) entretiennent depuis de nombreuses années une étroite collaboration en matière d'accompagnement des acteurs qui agissent auprès des publics jeunes et de leur famille et que cette volonté s'appuie sur des projets et des dispositifs faisant l'objet d'un partenariat stratégique et opérationnel,

Considérant que cette démarche repose sur une approche concertée entre les acteurs éducatifs, sociaux et territoriaux, pour des actions cohérentes et efficaces dans l'intérêt des enfants, des jeunes et de leur famille,

Considérant que la CARA est actuellement engagée dans le soutien de plusieurs dispositifs et instances partenariales concernant l'accompagnement et le développement d'une politique partagée de coéducation sur le territoire, notamment dans le cadre :

- d'une Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- d'un Schéma communautaire favorisant l'intégration des familles sur le territoire de la CARA,
- d'un Contrat Local de Santé (CLS) 2022-2027 signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- d'un Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » 2024-2030 pour son quartier prioritaire de la ville « L'Estuaire » à Royan, signé notamment avec l'État,
- d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Charente-Maritime 2025-2030, signé avec l'État,

et des instances présentes sur le territoire :

- le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),
- le Conseil en Santé Mentale (CLSM) et d'un Conseil en Santé Mentale Jeunes (CLSM jeunes),

Considérant que l'Éducation Nationale est engagée dans l'accompagnement et le développement d'une politique partagée de coéducation :

- pour le premier degré, avec les écoles maternelles, élémentaires et primaires sises sur le territoire de la CARA, représentées par l'Inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription de Royan, au sein du réseau ECLORE Cordouan (Écoles-collèges-lycées-orientation-réussite-éducative),
- pour le second degré (collèges, lycées), avec les établissements du second degré, représentés par les chefs d'établissements des collèges de Royan (Zola et Dunant), Cozes, Saujon, ainsi que les deux lycées de Royan (de l'Atlantique et Cordouan), au sein du réseau ECLORE Cordouan, ainsi que le collège de La Tremblade, tous situés sur le territoire de la CARA.

Considérant que la convergence des objectifs des deux institutions les conduit à intensifier leur synergie d'actions sur l'ensemble de ces questions par la formalisation de la présente charte,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la charte de partenariat et d'engagements réciproques entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'Éducation Nationale ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer cette charte avec l'Éducation Nationale, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-250926-J2 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE L'EXPOSITION INTERACTIVE NUMÉRIQUE « 9 - 13 - MOI, JEUNE CITOYEN » AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, ESPACES JEUNES, CENTRES DE LOISIRS ET ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE DE LA CARA

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) s'est dotée de l'exposition interactive numérique « 9-13 - Moi, jeune citoyen » élaborée par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du Ministère de la justice,

Considérant que cette exposition numérique est conçue prioritairement dans le cadre des actions de liaisons avec les collèges de la CARA pour les élèves des classes de CM1 et CM2, mais également pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} en lien avec les espaces-jeunes, les associations et les partenaires sociaux du territoire pour diffuser des messages à visée éducative dans une dimension d'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la CARA a organisé et financé les 20 et 21 mai 2025 un accompagnement par un professionnel, auprès d'une vingtaine d'intervenants volontaires (éducation nationale et animateurs de centres de loisirs), pour animer cette exposition,

Considérant qu'à partir de situations que les enfants de 9 à 13 ans peuvent rencontrer dans leurs principaux lieux de vie, et à chaque fois que la loi ou la règle constitue une référence, cette exposition numérique permet au personnel de l'Éducation nationale ou à l'animateur volontaire, formé à son animation, d'apporter des réponses précises et d'instaurer le dialogue avec les enfants qui lui sont confiés,

Considérant que cette exposition interactive numérique doit également permettre aux élèves :

- de mieux repérer les acteurs sociaux,
- de comprendre le fonctionnement de l'institution judiciaire au civil comme au pénal,
- de prendre conscience de leurs droits et de leurs devoirs,
- d'être informés des conséquences possibles d'un acte délictueux,
- d'être capables d'utiliser les moyens légaux d'accès à la justice,
- de connaître les lieux d'information et d'écoute existants,
- de repérer les personnes de confiance vers qui s'adresser en cas de problème ou questionnement.

Considérant l'expérimentation qui a été menée sur plusieurs sites du territoire de la CARA, suite à cet accompagnement, dont l'évaluation a été positive,

Considérant que les intervenants volontaires qui animeront, dans le cadre de leurs missions respectives et à titre gratuit, l'exposition auprès du public jeune, devront obligatoirement avoir suivi l'accompagnement visé ci-dessus,

Considérant que pour la mise à disposition, à titre gratuit, de cette exposition interactive numérique « 9-13 ans - Moi, jeune citoyen » et son animation, une convention doit être établie entre les différentes parties concernées qui en feront la demande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe, entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et les différentes parties qui souhaiteront utiliser, à titre gratuit, l'exposition interactive numérique, élaborées par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du Ministère de la Justice, « 9-13 – Moi, jeune citoyen » permettant d'aller à la rencontre des élèves âgés de 9 à 13 ans afin d'apporter des réponses précises et d'instaurer le dialogue avec les enfants qui lui sont confiés,
- d'autoriser le Président à signer :
 - la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'exposition interactive numérique « 9-13 - Moi, jeune citoyen » entre les parties concernées,
 - tous autres documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Marie-Noëlle GROCH remarque l'aspect très positif de cette exposition. Elle sera présentée dans son établissement début octobre. En lien avec l'animateur de la CARA, un café des parents sera également organisé pour leur présenter cette exposition et travailler vraiment en coéducation. C'est un très bel outil.

Patrice LIBELLI précise que tout est regroupé dans une mallette informatique, qui est prêtée à la demande et passe d'établissement en établissement.

K- RURALITE-ACTIVITES AGRICOLES ET OSTREICULTURE

Rapporteur : Vincent BARRAUD

CC-250926-K1 SUBVENTION À L'ADEAR TERRE MER

Vu l'article L.1611-4 du CGCT selon lequel toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-250324-N1 du 24 mars 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de demande de reconnaissance Projet Alimentaire Territorial (PAT) niveau 2 auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF),

Vu l'avis favorable de la « Commission Développement économique » en date du 23 juin 2025 sur la subvention sollicitée par l'ADEAR TERRE MER,

Considérant que la veille foncière menée en 2024 a permis d'identifier un nombre important de sites potentiels d'installation agricole avec pour autant peu de candidats pour s'y implanter,

Considérant par ailleurs que les producteurs déjà installés et notamment les maraîchers font face à des difficultés d'isolement et d'épuisement,

Considérant que l'ADEAR TERRE MER est une association créée par des paysans qui compte une trentaine d'adhérents dont certains sont des producteurs jeunes retraités de notre bassin et qui s'appuie sur deux salariés,

Considérant que l'ADEAR TERRE MER peut apporter des solutions aux constats précédents en aidant la CARA à sélectionner les sites d'implantation les plus pertinents, en communiquant auprès de son réseau de porteurs de projets (ancien Poitou-Charentes) et en proposant un soutien "pratico-pédagogique" aux producteurs récemment installés,

Considérant que l'ADEAR TERRE MER a sollicité la CARA, par courrier reçu le 12 juin 2025, afin d'obtenir une subvention de 3 000 euros liés à ses actions sur le territoire de la CARA,

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par le PAT de Royan Atlantique en contribuant à faciliter et sécuriser les installations agricoles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association ADEAR TERRE MER,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

CC-250926-K2 APPROBATION DE LA CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS DE L'ETAT « MIEUX MANGER POUR TOUS »

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n° CC-250324-N1 du 24 mars 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de demande de reconnaissance projet alimentaire territorial (PAT) niveau 2 auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF),

Vu la délibération n°CC-220923-M1 en date du 23 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a validé le principe d'inscrire dans l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale », l'animation, la coordination du Contrat Local de Santé (CLS) et la participation à sa mise en œuvre,

Vu la délibération n° CC-221014-D1 en date du 14 octobre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer ce contrat avec la préfecture de la Charente-Maritime et l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 15 septembre 2025 sur la candidature de la CARA à l'appel à projets étatique « Mieux manger pour tous »,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique arrive au terme du projet « Pour une alimentation saine et locale pour tous » sur les années de 2024 et 2025, financé par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Mieux manger pour tous », qui a permis d'augmenter la capacité d'achat en produits locaux des associations d'aide alimentaire (plus de 3 tonnes de produits locaux livrés) et de sensibiliser 400 bénéficiaires lors d'ateliers gourmands,

Considérant qu'un nouvel appel à projets « Mieux manger pour tous » permet de poursuivre les actions initiées et d'en déployer de nouvelles telles que :

- La contractualisation entre les associations et les producteurs permettant une anticipation et un engagement annuel pour les deux parties,
- L'expérimentation de « paniers solidaires »,

Considérant que le projet est planifié pour l'année 2026 et que le financement de l'Etat peut couvrir la totalité des dépenses présentées (hors temps agent CARA),

Considérant le budget prévisionnel établi de la manière suivante :

Actions	Dépenses CARA	Subvention Etat	Auto-financement CARA
Coordination du projet par la CARA (0,3 ETP)	15 000 €	0 €	15 000 €
Coordination opérationnelle de l'approvisionnement local des associations d'aide alimentaire (dont coût de transport)	23 500 €	23 500 €	0 €
Ateliers d'éveil au goût et de cuisine pour les bénéficiaires (6 ateliers par an)	7 200 €	7 200 €	0 €
Expérimentation de paniers solidaires	4 500 €	4 500 €	0 €
Appui à l'achat de denrées alimentaires locales et de qualité	15 000 €	15 000 €	0 €
TOTAL	65 200 €	50 200 €	15 000 €

Considérant que les crédits correspondants seront proposés au budget primitif 2026,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la candidature de la CARA à l'appel à projets étatique « Mieux manger pour tous »,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
 Contre : 0
 Abstention : 0

Départ de Bruno DUJEAN, Bernard POURPOINT (qui avait le pouvoir de Stéphane COTIER).

CC-250926-K3 LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR LA PERENNISATION D'UN MARAICHER OU COLLECTIF DE MARAICHERS SUR L'ANCIEN ESPACE-TEST AGRICOLE DE LA CARA

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n° CC-250324-N1 du 24 mars 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de demande de reconnaissance du projet alimentaire territorial (PAT) niveau 2 auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF),

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 15 septembre 2025 sur l'appel à manifestation d'intérêt pour une installation en maraîchage biologique à Saujon,

Considérant que la CARA est propriétaire d'une exploitation de 4 hectares environ, située 100 chemin des serres à Saujon et à cheval sur les communes de Saint-Romain-de-Benet et Le Chay, et qu'elle y a déployé en 2022 un espace-test agricole,

Considérant que lors du comité de pilotage PAT de décembre 2024, il a été acté de faire évoluer l'espace-test agricole avec l'objectif de mieux valoriser l'ensemble du site et d'en faire une ferme d'accueil pérenne d'un maraîcher ou d'un collectif de maraîchers bio,

Considérant qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la CARA permettra aux maraîchers intéressés de se faire connaître,

Considérant qu'un bail rural environnemental sera proposé au candidat retenu à horizon février 2026,

Considérant que les clauses environnementales du bail impliqueront que les activités maraîchères soient certifiées en agriculture biologique et de maintenir et entretenir les haies présentes sur site,

Considérant que l'objectif de la CARA est de contractualiser avec une seule entité qui soit en mesure de valoriser l'ensemble du site, à savoir : un groupement de maraîchers et d'activités connexes au maraîchage dont la forme juridique reste à définir par les candidats ou bien un exploitant qui apporterait les preuves de sa capacité à gérer toutes les surfaces,

Considérant que les candidats devront retourner leur dossier de candidature le 20 octobre au plus tard et que la sélection du candidat retenu sera réalisée dans le cadre de la Commission développement économique, en présence également d'un expert associé de la Chambre d'agriculture (CA1779) et/ou de la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique (FRAB).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le lancement et les termes de l'appel à manifestation d'intérêt pour une installation en maraîchage biologique à Saujon,

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**- ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS -
 (1 contre : Catherine D'HANENS)**

Pour : 47
 Contre : 01
 Abstention : 0

Vincent BARRAUD rappelle que le mois dernier, une délibération avait été prise pour arrêter l'AMI qui avait été lancé sur le site des anciennes serres Picoulet, en l'absence de réponse. On repropose ici un appel à projet différent.

Catherine D'HANENS souligne que le sujet a été beaucoup évoqué sur la commune de Saint-Romain-de-Benet. Appuyer un projet sur un échec précédent est peut-être un peu hasardeux. On va signer sans avoir les éléments financiers, à quoi on s'engage, pour combien de temps et qui sera concerné. Ce projet ne sera pas soutenu par la commune de Saint-Romain-de-Benet.

Vincent BARRAUD précise l'espace-test agricole a été à l'essai depuis trois ou quatre ans. Plusieurs expériences sur le terrain n'ont pas abouti. Il a émis le souhait, qui était aussi collégial, d'arrêter l'expérience car cela ne fonctionne pas. L'objet de la délibération présentée aujourd'hui est bien de faire autre chose.

Il s'agit d'un bail rural où on met à disposition les équipements avec un ou plusieurs exploitants agricoles. On arrête de financer des espaces-test, des expérimentations, des mises à l'essai de gens qui veulent se reconverter dans l'agriculture biologique et le maraîchage. Et on met à disposition l'espace qui nous appartient pour une véritable exploitation avec un bail rural, avec un ou plusieurs producteurs. Ce n'est pas du tout la même chose.

C'est justement parce qu'on a tiré les leçons de ces dernières années que l'on propose quelque chose de complètement différent qui ne nous soumet pas au financement d'expérimentations.

Amandine MASSÉ indique que le bail rural est d'une durée de 9 ans renouvelable. Le loyer pratiqué sera calqué sur le barème du fermage. Il serait de l'ordre de 3 800 euros par an au démarrage ; cela couvre l'ensemble du site à la fois le plein champ et le bâti. Comme il y a un aménagement qui doit être mené pour finir la mise aux normes du site et sa rénovation, après travaux, le loyer monterait à 6 500 euros par an.

Sur ce site, on a constaté que les porteurs de projets ne pouvant pas se projeter dans la durée ; ce n'était pas simple pour eux vraiment de s'y investir pleinement. L'idée est, avec ce bail de 9 ans, de permettre à des agriculteurs de se projeter vraiment dans la durée. Cela répond quand même à l'objectif de départ, qui est d'intensifier la production de légumes, en l'occurrence de légumes bio, sur le territoire.

Patrick MARENGO s'interroge sur l'appétence des consommateurs sur le bio, qui semble en perte d'attractivité.

Amandine MASSÉ n'a pas de statistiques précises en tête ; cela dépend des enseignes, mais Biocoop se porte plutôt bien. Il y a toujours une question sur la capacité des ménages à investir dans leur alimentation, et il y a souvent des débats autour du bio. Pour autant, on a eu une période où le bio effectivement se portait mal. Quelques magasins ont fermé, mais ceux qui restent aujourd'hui se portent plutôt mieux. On est en-dessous des moyennes nationales sur notre territoire sur l'agriculture bio en terme de surface agricole. Donc il y a quand même une nécessité d'encourager la montée en puissance de cette forme d'agriculture.

Il faut aussi avoir en tête que beaucoup de producteurs respectent le cahier des charges du bio sans forcément payer le label. Cela peut être un peu rassurant sur l'entretien de nos terres. On a aussi des maraîchers, que l'on incite à aller vers le label car, pour les cantines par exemple, c'est important dans le cadre de la loi Egalim. Mais on a quand même parfois des productions respectueuses de l'environnement sans forcément que le producteur ait fait la démarche d'avoir le label, aussi parce qu'ils ont la confiance de leurs clients quand ils font de la vente directe.

Il y a quand même un intérêt du citoyen à acheter des produits sans pesticides. Parfois, il est capable de le faire en dehors du label dès lors que c'est de la vente directe, qu'il connaît les pratiques du producteur et qu'il peut mettre un visage sur ce qu'il mange.

Thomas LAFARIE précise que, sur le marché central de Royan, il y a de nombreux maraîchers bio de Royan, Médis, Saint-Georges et les environs qui se portent très bien. Il pense qu'il y a une appétence pour le bio qui existe toujours, surtout en circuit court.

Patrick MARENGO ne s'intéresse pas qu'au marché de Royan, mais à l'ensemble du territoire.

Vincent BARRAUD indique avoir reçu ce matin un courrier de Serge ROY, maire de Saint-Romain-de-Benet, qui va dans ce sens. Le constat qui a été fait est partagé. C'est pour ça qu'on change complètement notre fusil d'épaule.

On est propriétaire d'un foncier de 4 hectares. On va faire un bail rural, mettre dessus des professionnels qui vont travailler et on percevra un loyer de bail rural. Ce n'est pas énorme. Mais au moins, ils vont pouvoir intégrer une filière, dans le cadre de ce que l'on a défini collectivement sur l'augmentation des productions nourricières, en particulier avec tous ceux qui gèrent des cantines, avec la loi Egalim, etc., où on a des nécessités de pouvoir montrer les provenances et la qualité des légumes.

Il pense que c'est un projet qui peut être intéressant et qui ferme un peu le robinet à sous de la CARA.

Catherine d'HANENS souhaite connaître l'investissement au départ.

Vincent BARRAUD répond que cette partie n'est pas encore connue, mais sera évidemment présentée en Conseil communautaire. Un rendez-vous est pris avec le Sous-préfet et les services de l'État pour savoir si on a la capacité de pouvoir modifier les serres les plus endommagées en début de site, de façon à avoir un petit local pour stockage, et une chambre froide pour pouvoir y stocker des légumes. Comme on est dans une zone d'urbanisation compliquée, il faut s'assurer préalablement avec les services de l'État qu'on sera en capacité de réaliser.

Le but n'est pas d'y mettre des sommes importantes ; il s'agit de faire en sorte qu'il puisse avoir un lieu pour avoir une chambre froide et un lieu pour stocker un peu de matériel. Aujourd'hui, sur le site, il n'y a quasiment rien comme lieu de stockage. Il est difficile aujourd'hui de chiffrer ce type d'investissement, mais ce sera présenté devant le conseil communautaire, bien évidemment.

Marie-Noëlle GROCH demande si, dans les dossiers de candidature, il est fait mention de l'appartenance ou de la future appartenance des productions sur le dispositif Agricola, porté par le Département et par lequel les établissements passent pour avoir les subventions.

Amandine MASSE précise que ce n'est pas forcément indiqué sur le dossier de candidature. Ce qui est clair, c'est que le collectif ou le maraîcher qui s'installera sur le site bénéficiera de l'accompagnement à l'installation comme tout maraîcher qui s'installerait sur le territoire. Dans ce cadre-là on leur mentionne évidemment tous les dispositifs financiers à leur disposition ; cela fera partie de l'accompagnement connexe.

Ce n'est pas une obligation ; on explique ce qui est à leur disposition, charge à eux de le mobiliser.

Isabelle PRUD'HOMME trouve que la date du 20 octobre est trop rapprochée pour que les candidats puissent répondre. Elle demande si on peut prolonger le délai.

Vincent BARRAUD rappelle que cet AMI fait suite à un autre qui a été annulé. Ceux qui se sont manifestés la première fois sont particulièrement informés. Ils attendent cette délibération qui doit officiellement entériner la démarche. Mais ils sont dans les starting-blocks depuis un petit moment.

On ne part pas dans l'inconnu avec cet AMI, très clairement.

CC-250926-K4 CONVENTION DE PRÊT À USAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE ET L'EXPLOITATION CHAPEAU MELON ET BOTTES DE RADIS

Vu le Code civil, notamment les articles 1875 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2221-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n° CC-250324-N1 du 24 mars 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de demande de reconnaissance du projet alimentaire territorial (PAT) niveau 2 auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF),

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 15 septembre 2025 sur la convention de prêt à usage entre la CARA et l'exploitation Chapeau Melon et Bottes de Radis,

Considérant que lors du comité de pilotage PAT de décembre 2024, il a été acté de faire évoluer l'espace-test agricole en ferme maraîchère bio avec l'objectif de valoriser l'ensemble du site en pérennisant un maraîcher ou un collectif de maraîchers,

Considérant qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sera lancé fin septembre pour inviter les maraîchers intéressés à se faire connaître et qu'un bail rural environnemental sera proposé au candidat retenu à horizon février 2026,

Considérant qu'une maraîchère est actuellement en test d'activité sur le site dans le cadre de la mise à disposition du site à la CIAP Champs du Partage qui prendra fin le 15 octobre 2025,

Considérant qu'il est souhaitable de permettre à la maraîchère, via son exploitation Chapeau Melon et Bottes de Radis, de poursuivre son activité et gérer le site jusqu'à l'aboutissement de la procédure de l'AMI,

Considérant que la mise à disposition de ces moyens de production par la CARA doit faire l'objet d'une convention de prêt à usage qui en définit les modalités, à savoir :

- la désignation des biens,
- les règles d'utilisation,
- les moyens de contrôle du respect de ces dispositions par les parties

Considérant que le prêt à usage est consenti à titre gracieux conformément aux dispositions de l'article 1875 et suivants du Code civil, et que l'exploitation Chapeau Melon et Bottes de Radis aura seulement à sa charge les dépenses liées aux fluides et aux assurances, ainsi que les dépenses relatives à la jouissance et à l'entretien des biens meubles et immeubles qui lui sont prêtés,

Considérant que le prêt à usage sera conclu pour une durée de 6 mois à compter du 16 octobre 2025 8h00 au 15 avril 2026 8h00, et étant entendu que dès lors que la procédure initiée par la CARA visant à pérenniser une activité agricole via un bail rural environnemental sur ce site aura pu aboutir, la CARA pourra mettre fin au contrat de prêt à usage de manière anticipée moyennant un préavis de 1 mois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de prêt à usage entre la CARA et l'exploitation Chapeau Melon et Bottes de Radis représentée par Madame Armelle Michel, pour une durée de 6 mois à compter du 16 octobre 2025 8h00 au 15 avril 2026 8h00,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Départ de Didier SIMONNET (donne pouvoir à Dominique GACHET)

CC-250926-K5 ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE A L'ASSOCIATION RENETA (RESEAU NATIONAL DES ESPACES-TEST AGRICOLES) POUR L'ANNEE 2025

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-250324-N1 du 24 mars 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de demande de reconnaissance Projet Alimentaire Territorial (PAT) niveau 2 auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF),

Considérant la fiche action du PAT relative à l'accompagnement à l'installation et au développement des producteurs locaux,

Considérant que l'association « Réseau National des Espaces-Test Agricoles » (RENETA) est un centre de ressources très riche sur l'installation agricole à l'échelle nationale qui va au-delà des enjeux d'espace-test en proposant des études techniques et l'échange de pratiques entre plus de 80 membres,

Considérant la nécessité de bénéficier de l'expérience du RENETA et des membres du réseau pour accompagner au mieux les porteurs de projets agricoles dans le cadre du PAT,

Considérant que le coût de l'adhésion au réseau RENETA pour l'année 2025 est de 300 euros TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au réseau RENETA,
- de régler au réseau RENETA la cotisation de 300 euros TTC pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

L- SUIVI DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Rapporteur : Pascal FERCHAUD

CC-250926-L1 AMÉNAGEMENT DE LA RUE LAVOISIER (ZAE ROYAN 2) : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS (PHASE 1)

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-200124-F1 du 24 janvier 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'approuver le deuxième schéma cyclable de la CARA, définissant le réseau cyclable Intercommunal à réaliser, ainsi que la charte des aménagements et équipements cyclables attendus sur le réseau intercommunal,

Vu la délibération n°CC-220627-G1 en date du 27 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire a fixé le champ d'application de la compétence GEPU sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et a approuvé le règlement du service GEPU,

Vu la délibération n°CC-230127-G2 en date du 27 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le zonage pluvial des trente-trois communes de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-241218-C1 en date du 18 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-250221-F1 en date du 21 février 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification des champs d'application et d'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) par la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique pour le financement des travaux,

Vu le 12^{ème} plan (2025-2030) des aides de l'Agence de l'eau Adour Garonne,

Considérant l'objectif du programme de renouvellement des Zones d'Activités Economiques (ZAE) intégré au Schéma de Cohérence Territoriale, de faire évoluer qualitativement les zones d'activités du territoire, notamment en matière de développement durable via la mise en œuvre de bonnes pratiques environnementales : circulations douces, sobriété énergétique, bonne gestion des eaux, etc.

Considérant le projet de rénovation urbaine défini lors de l'étude stratégique de requalification de l'espace économique Royan 2,

Considérant que la rue Lavoisier présente un aspect général « routier » et globalement peu qualitatif, sans unité, avec des voiries surdimensionnées (7 à 8 mètres de largeur), des cheminements piétons absents sur le secteur Leclerc, des cheminements vélos totalement absents, des habitudes de stationnements anarchiques sur trottoirs,

Considérant que la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) s'impose à tous les aménagements et constructions, et doit respecter le cadre de la notice et du plan de zonage sur le territoire de la CARA et plus généralement, le Schéma Directeur Intercommunal des Eaux Pluviales.

Considérant que les travaux de réaménagement de la rue Lavoisier prévoient :

- le recalibrage de la voirie à 6 mètres,
- la création d'une piste cyclable en rive de chaussée côté opposé aux commerces pour la sécurité des usagers,
- la création d'un mail arboré coté commerces avec un cheminement piétons, des noues paysagères, des places de stationnements engazonnés,
- le remplacement des candélabres d'éclairage public,
- la reprise de la géométrie du carrefour des rues Papin et Lavoisier,
- l'aménagement de 4 arrêts bus équipés d'abris voyageurs,
- l'utilisation de matériaux de revêtement à albédo important pour les cheminements piétons et cyclables ainsi que la plantation régulière d'arbres de haut jet afin de limiter l'effet d'îlot de chaleur,
- la gestion intégrées des eaux pluviales en GIEP pour une pluie centennale,

Considérant que l'opération d'aménagement de la rue Lavoisier sera réalisée en deux phases :

- une première phase, dont les travaux débiteront en octobre 2025, du nouveau giratoire de la RD750 avec la rue Lavoisier et la rue Fresnel,
- une seconde phase, dont les travaux débiteront en février 2026, de la rue Fresnel au carrefour à feux dit de « Concorde »,

Considérant que pour encourager la déconnexion et la désimperméabilisation, l'Agence de l'eau Adour Garonne propose au travers de son 12^{ème} plan (2025-2030), des aides pouvant atteindre 50 % du coût H.T. des travaux éligibles pour les aménagements urbains et les voiries,

Considérant que l'opération de réaménagement de la rue Lavoisier, qui comprend une piste cyclable, contribuera à améliorer les conditions de circulation des cyclistes sur l'itinéraire vélo régional V730 (Saintes-Saujon-Médis-Royan) correspondant au tronçon n°35 du réseau cyclable intercommunal de la CARA,

Considérant que l'opération est susceptible de bénéficier d'une aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment dans le cadre de son dispositif d'aide à la pratique de « l'itinérance cyclable »,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève, au stade « Projet » à 417 500 € H.T.,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL - Euros H.T.						
Dépenses	€ H.T.	Financiers	Base éligible	Taux intervention	Montant subvention	%
ÉTUDES et PRESTATIONS	40 000 €	Agence de l'eau	252 500 €	50%	126 250 €	30%
TRAVAUX VRD (dont aménagement du tronçon cyclable n° 35)	330 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine	150 100 €	20%	30 020 €	7%
AUTRES TRAVAUX	47 500 €				156 270 €	37%
				Autofinancement	261 230 €	63%
TOTAL H.T	417 500 €			TOTAL H.T	417 500 €	100%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement de la rue Lavoisier (ZAE ROYAN 2), pour un montant prévisionnel, au stade « Projet », fixé à 417 500 € H.T.,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être octroyées à l'opération auprès des différents partenaires financiers, et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision,

- d'inscrire en autofinancement les recettes nécessaires à la réalisation de l'investissement approuvé, ainsi que de prendre en charge le financement en cas d'une éventuelle modification du plan de financement de l'opération.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

CC-250926-L2 RÉHABILITATION DE LA ZAE DU PRÉ DU CANAL À SAUJON : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-220627-G1 en date du 27 juin 2022 qui fixe le champ d'application de la compétence GEPU sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et approuve le règlement du service GEPU ;

Vu la délibération n°CC-230127-G2 en date du 27 janvier 2023 qui approuve le zonage pluvial des trente-trois communes de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Vu la délibération n°CC-241218-C1 en date du 18 décembre 2024 qui approuve le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-250221-F1 en date du 21 février 2025 qui approuve la modification des champs d'application et d'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) par la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique pour le financement des travaux,

Vu la délibération n°CC-250221-K1 en date du 21 février 2025 qui approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération d'amélioration des conditions de circulation des cyclistes sur la route de Saintes et la création d'une voie verte au sein de la Zone d'Activités Économique du Pré du Canal,

Vu le 12^{ème} plan (2025-2030) des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

Considérant l'objectif du programme de renouvellement des Zones d'Activités Economiques (ZAE) intégré au Schéma de Cohérence Territoriale, de faire évoluer qualitativement les zones d'activités du territoire, notamment à devenir exemplaires en matière de développement durable via la mise en œuvre de bonnes pratiques environnementales : circulations douces, sobriété énergétique, bonne gestion des eaux, etc,

Considérant que la ZAE du Pré du Canal à Saujon, est constituée de :

- la rue du Pré du Canal
- l'impasse du Pré du Canal,

Considérant que la ZAE du Pré du Canal est globalement peu qualitative et en mauvais état avec :

- une voirie mal dimensionnée et abimée,
- une absence de cheminements piétons et cyclables,
- un stationnement (véhicules lourds et légers) inadapté,
- un accès au réseau Cara'bus peu sécurisé,
- un éclairage et une signalisation déficients,
- une intégration paysagère peu soignée,

Considérant que la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) s'impose à tous les aménagements et constructions, et doit respecter le cadre de la notice et du plan de zonage sur le territoire de la CARA et plus généralement, le Schéma Directeur Intercommunal des Eaux Pluviales,

Considérant que les travaux de réhabilitation de la rue et de l'impasse du Pré du Canal prévoient :

- un volet voirie, avec le redimensionnement et renforcement des chaussées, le remodelage des circulations (amélioration des carrefours, aire de desserte poids lourds, signalétique...) et la réorganisation du stationnement (livraison, covoiturage...), etc,
- un volet GIEP, avec la mise en œuvre de techniques alternatives au "tout tuyau" (noues, tranchées drainantes...) permettant la gestion du ruissellement à la source, la désimperméabilisation et la végétalisation des sols, etc,

- un volet mobilité, avec l'aménagement de cheminements piétons, l'installation d'abris bus et la création d'une voie verte rue du Pré Canal permettant une liaison inter-quartiers en direction du centre-ville,

Considérant que pour encourager la déconnexion / la désimperméabilisation, l'Agence de l'Eau Adour Garonne propose au travers de son 12^{ème} plan (2025-2030) des aides pouvant atteindre 50 % du coût H.T. des travaux éligibles pour les aménagements urbains et les voiries,

Considérant qu'une demande de subvention pour la création de la voie verte rue du Pré Canal, a déjà été déposée auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2025),

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation de la rue et de l'impasse du Pré du Canal s'élève, au stade « PRO », à 378 190,50 € H.T.,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL - Euros H.T.						
Dépenses	€ H.T.	Financeurs	Base éligible	Taux intervention	Montant subvention	%
ÉTUDES et PRESTATIONS	4 900,00 €	Agence de l'eau	154 662,20 €	50%	77 331,10 €	20%
TRAVAUX VRD (dont aménagement du tronçon cyclable 31)	355 140,50 €	DSIL 2025 - volet mobilité	74 157,00 €	30%	22 247,10 €	6%
FOURNITURE et PLANTATION D'ARBRES	18 150,00 €					
		Financements publics			99 578,20 €	26%
		Autofinancement			278 612,30 €	74%
TOTAL H.T.	378 190,50 €				TOTAL H.T.	378 190,50 € 100%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de la ZAE du Pré du Canal à Saujon, pour un montant prévisionnel, au stade « PRO », fixé à 378 190,50 € H.T.,

- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être octroyées à l'opération auprès des différents partenaires financiers,

- d'inscrire en autofinancement les recettes nécessaires à la réalisation de l'investissement approuvé, ainsi que de prendre en charge le financement en cas d'une éventuelle modification du plan de financement de l'opération,

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

M- SCHEMA CYCLABLE

Rapporteur : François RICHAUD

CC-250925-M1 TRONÇON N°14 – POINTE DU CHAY – COMMUNE DE ROYAN – DEMANDES D'AUTORISATION AU TITRE DE L'URBANISME ET DU DROIT DES SOLS

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant le projet de requalification de l'espace situé à la Pointe du Chay à Royan pour optimiser les circulations et les usages, les travaux consistant en la création d'une piste cyclable distincte des cheminements piétons existants,

Considérant que ces travaux sont soumis à demandes d'autorisation au titre de l'urbanisme et du droit des sols.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant aux demandes d'autorisation au titre de l'urbanisme et du droit des sols pour les travaux de création d'une piste cyclable distincte des cheminements piétons existants, Pointe du Chay à Royan ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Patrick MARENGO remercie la CARA pour avoir infléchi sa position sur ce dossier particulier, étant entendu qu'au départ, la CARA ne souhaitait pas que la piste passe par la pointe du Chay. Ce sont quand même les maires qui connaissent le mieux la réalité de leur commune, en particulier toutes les habitudes de la population et des touristes, et qui peuvent vraiment faire des propositions qui collent réellement avec le terrain et la vie, les déplacements sur leur territoire. Il remercie la CARA d'avoir écouté Royan sur cette affaire.

Départ de Graziella BORDAGE, Frédéric DURET (donne pouvoir à Jacques LYS) et Alain GRASSET (donne pouvoir à Robert MAIGRE)

CC-250925-M2 CRÉATION D'UNE VOIE VERTE DESSERVANT LE COLLÈGE FERNAND GARANDEAU DE LA COMMUNE LA TREMBLADE (TRONÇON N°25 DU SCHEMA CYCLABLE) : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°311 du 24 juin 2016 de l'Assemblée Départementale de Charente-Maritime, approuvant les principes d'un Schéma Départemental des Véloroutes, Voies Vertes et Randonnées,

Vu la délibération n°CC-200124-F1 du 24 janvier 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'approuver le deuxième schéma cyclable de la CARA, définissant le réseau cyclable Intercommunal à réaliser, ainsi que la charte des aménagements et équipements cyclables attendus sur le réseau intercommunal,

Considérant que le projet consiste à créer une voie verte rues Jean Hay et du Collège afin de desservir le collège Fernand Garandeaude de La Tremblade,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève, au stade « PRO », à 53 573,50 € H.T,

Considérant que l'aménagement du tronçon n°25 est éligible à une aide au titre de la mesure « Aménagements cyclables » du Fonds Vert,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération, au stade « PRO », est établi de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL						
BUDGET		FINANCEMENTS				
Dépense	€ H.T.	Financeurs	Base éligible H.T.	Taux intervention	Montant subvention H.T.	%
PRÉPARATION DES TRAVAUX - INSTALLATION	1 950,00 €	Fonds Vert "Aménagements cyclables"	53 573,50 €	25%	13 393,38 €	25%
DÉPOSES	60,00 €					
TERRASSEMENTS	3 239,50 €					
ASSISES ET REVETEMENTS SOUS TROTTOIR	44 878,00 €					
SIGNALISATION HORIZONTALE	1 628,50 €					
SIGNALISATION VERTICALE ET MOBILIER URBAIN	975,00 €					
ESPACES VERTS	742,50 €					
GENIE CIVIL	100,00 €	Financements publics		13 393,38 €	25%	
		Autofinancement		40 180,12 €	75%	
TOTAL H.T	53 573,50 €	TOTAL H.T		53 573,50 €	100%	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement du tronçon n°25 du réseau intercommunal de la CARA, à La Tremblade, pour un montant total fixé, au stade « PRO » à 53 573,50 € HT,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être octroyées à l'opération auprès des différents partenaires financiers et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision,
- d'inscrire en autofinancement les recettes nécessaires à la réalisation de l'investissement approuvé, ainsi que de prendre en charge le financement en cas d'une éventuelle modification du plan de financement de l'opération,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250926-M3- AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION DES CYCLISTES SUR LA ROUTE DE SAINTES ET CRÉATION D'UNE VOIE VERTE AU SEIN DE LA ZAE DU PRÉ DU CANAL: MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-250221-K1 du 21 février 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération d'amélioration des conditions de circulation des cyclistes sur la route de Saintes et la création d'une voie verte au sein de la Zone d'Activités Économique du Pré du Canal,

Vu le 12^{ème} plan (2025-2030) des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Vu la délibération n°CC-250926-L2 du 26 septembre 2025 qui approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de la ZAE du Pré du Canal à Saujon,

Considérant que l'opération d'aménagement cyclable porte sur deux voies distinctes avec :

- d'une part la création d'un aménagement en site propre (voie verte), le long de la route de Saintes, sur l'itinéraire vélo régional V730 (Saintes-Royan) correspondant au tronçon n°31 du réseau cyclable intercommunal,
- d'autre part, la création rue du Pré Canal, d'un aménagement cyclable (voie verte), au sein de la ZAE communautaire, permettant une liaison inter-quartiers en direction du centre-ville,

Considérant que pour cette opération d'aménagement cyclable, la CARA a sollicité en 2025 des aides auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL, ainsi que de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que le plan de financement prévisionnel initial de l'opération, au stade « PRO », fut établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL INITIAL - € H.T.						
Dépenses	€ H.T.	Financiers	Base éligible	Taux intervention	Montant subvention	% global
ROUTE DE SAINTES						
PRÉPARATION DES TRAVAUX - INSTALLATION	2 100,00 €	DETR	96 557,00 €	50%	48 278,50 €	28%
DÉPOSES	2 410,00 €					
TERRASSEMENTS	9 497,50 €	Région N-A	96 557,00 €	25%	24 139,25 €	14%
BORDURES ET CANIVEAUX	20 730,00 €					
ASSISES ET REVETEMENTS SOUS CHAUSSÉE	15 631,00 €					
ASSISES ET REVETEMENTS SOUS TROTTOIR	30 832,00 €					
SIGNALISATION HORIZONTALE	6 408,50 €					
SIGNALISATION VERTICALE ET MOBILIER URBAIN	1 560,00 €					
RÉSEAUX	3 175,50 €					
ESPACES VERTS	4 212,50 €					
					Financements publics	72 417,75 €
					Autofinancement	24 139,25 €
					SOUS-TOTAL H.T	96 557,00 €
SOUS-TOTAL H.T	96 557,00 €					57%
RUE DU PRÉ DU CANAL						
TERRASSEMENTS	7 207,50 €	DSIL	74 157,00 €	80%	59 325,60 €	35%
BORDURES ET CANIVEAUX	24 030,00 €					
ASSISES ET REVETEMENTS SOUS TROTTOIR	38 207,50 €					
SIGNALISATION HORIZONTALE	3 517,00 €					
SIGNALISATION VERTICALE ET MOBILIER URBAIN	1 195,00 €					
					Financements publics	59 325,60 €
					Autofinancement	14 831,40 €
					SOUS-TOTAL H.T	74 157,00 €
SOUS-TOTAL H.T	74 157,00 €					43%
TOTAL H.T	170 714,00 €				TOTAL H.T	170 714,00 €
						100%

Considérant que la partie de l'opération d'aménagement localisée rue du Pré du Canal entre aujourd'hui dans le périmètre plus large du projet de réhabilitation de la zone d'activités économiques (ZAE) du Pré du Canal, et qu'elle peut dans ce cadre bénéficier d'un soutien financier complémentaire de l'Agence de l'eau,

Considérant en revanche que les financements mobilisables sur la partie de l'opération localisée route de Saintes restent inchangés, tout comme le budget prévisionnel de l'opération,

Considérant le plan de financement mis à jour de l'opération suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL MIS À JOUR- € H.T.						
Dépenses	€ H.T.	Financiers	Base éligible	Taux intervention	Montant subvention	% global
ROUTE DE SAINTES						
PRÉPARATION DES TRAVAUX - INSTALLATION	2 100,00 €	DETR	96 557,00 €	50%	48 278,50 €	28%
DÉPOSES	2 410,00 €					
TERRASSEMENTS	9 497,50 €	Région N-A	96 557,00 €	25%	24 139,25 €	14%
BORDURES ET CANIVEAUX	20 730,00 €					
ASSISES ET REVETEMENTS SOUS CHAUSSÉE	15 631,00 €					
ASSISES ET REVETEMENTS SOUS TROTTOIR	30 832,00 €					
SIGNALISATION HORIZONTALE	6 408,50 €					
SIGNALISATION VERTICALE ET MOBILIER URBAIN	1 560,00 €					
RÉSEAUX	3 175,50 €					
ESPACES VERTS	4 212,50 €					
					Financements publics	72 417,75 €
					Autofinancement	24 139,25 €
					SOUS-TOTAL H.T	96 557,00 €
SOUS-TOTAL H.T	96 557,00 €					57%
RUE DU PRÉ DU CANAL						
TERRASSEMENTS	7 207,50 €	DSIL	74 157,00 €	30%	22 247,10 €	13%
BORDURES ET CANIVEAUX	24 030,00 €					
ASSISES ET REVETEMENTS SOUS TROTTOIR	38 207,50 €	Agence de l'eau	74 157,00 €	50%	37 078,50 €	22%
SIGNALISATION HORIZONTALE	3 517,00 €					
SIGNALISATION VERTICALE ET MOBILIER URBAIN	1 195,00 €					
					Financements publics	59 325,60 €
					Autofinancement	14 831,40 €
					SOUS-TOTAL H.T	74 157,00 €
SOUS-TOTAL H.T	74 157,00 €					43%
TOTAL H.T	170 714,00 €				TOTAL H.T	170 714,00 €
						100%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la mise à jour du plan de financement prévisionnel de l'opération d'amélioration des conditions de circulation des cyclistes sur la route de Saintes et la création d'une voie verte au sein de la Zone d'Activités Économique du Pré du Canal, pour un montant total fixé, au stade « PRO » à 170 714 € HT,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être octroyées à l'opération auprès des différents partenaires financiers et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision,
- d'inscrire en autofinancement les recettes nécessaires à la réalisation de l'investissement approuvé, ainsi que de prendre en charge le financement en cas d'une éventuelle modification du plan de financement de l'opération,

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

O- GEMAPI**Rapporteur : Julien DURESSAY****CC-250926-01 OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES DE BARZAN-PLAGE – CONVENTION PORTANT SUPERPOSITION D’AFFECTATION D’EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME ET DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE**

Vu les articles L. 322-1 à L. 322-13 du code de l’environnement et les articles réglementaires d’application correspondants,

Vu les articles L.2123-7 et L.2123-8 et les articles R.2123-15 à R.2123-17 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques,

Vu l’arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d’Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu les délibérations n°CC-190628-H1 du 28 juin 2019 et n°CC-241125-M2 du 25 novembre 2024, par lesquelles le Conseil communautaire a approuvé la convention-cadre relative à la maîtrise d’ouvrage des études et des travaux de protection contre la submersion marine et les inondations, avec le Département de Charente-Maritime, et son avenant n°1 prolongeant la date d’échéance au 31 décembre 2034,

Vu la délibération n°CC-250623-O1 du 23 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la définition du système d’endiguement sur le secteur de Barzan-Plage,

Considérant qu’en tant que futur gestionnaire du système d’endiguement de Barzan-Plage, la CARA doit s’assurer de sa maîtrise foncière afin de pouvoir intervenir, en toute circonstance, pour son entretien et sa surveillance,

Considérant que le Conservatoire du Littoral est affectataire d’une partie du domaine public fluvial (DPF) de l’Estuaire de la Gironde par arrêté ministériel portant affectation définitive du 14 octobre 2008, sur les communes entre Saint-Sorlin-de-Conac et Meschers-sur-Gironde,

Considérant que compte-tenu de la superficie d’emprise du système d’endiguement sur le domaine du Conservatoire du Littoral, estimée à environ 4 863 m², cette superposition d’affectations doit donner lieu à l’établissement d’une convention portant superposition d’affectation des emprises du domaine public du Conservatoire du Littoral au profit du Département et de la CARA, ci-jointe,

Considérant que cette convention, d’une durée de 30 ans, doit préciser les engagements des parties (Conservatoire du Littoral, Département de la Charente-Maritime et CARA) en ce qui concerne la gestion conjointe du domaine public, et notamment les conditions auxquelles sont consenties au Département et à la CARA, la construction, la gestion et l’entretien d’un système d’endiguement,

Considérant que dans la mesure où le système d’endiguement créé par le Département, puis géré et entretenu par la CARA est d’intérêt général, la présente convention n’ouvrira pas droit à indemnisation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d’approuver la convention, ci-jointe, portant superposition d’affectation des emprises du domaine public du Conservatoire du Littoral au profit du Département de Charente-Maritime et de la Communauté d’Agglomération Royan Atlantique,

- d’autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l’application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 47
 Contre : 0
 Abstention : 0

Julien DURESSAY informe que, dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CARA organise une conférence gratuite sur l'érosion en Pays Royannais au Palais des Congrès le 15 octobre prochain de 18h30 à 20h30, où sera présenté le phénomène de l'érosion côtière avec la présence du CNRS, du BRGM, du GIP Littoral et de l'ONE. Cela permettra éventuellement de répondre aux questions sur l'action de la CARA sur l'érosion côtière.

Vincent BARRAUD souligne qu'il s'agit d'une conférence sur l'érosion côtière, et non sur la prévention des inondations. C'est bien de le préciser, car il y a beaucoup de confusion dans la tête de certains de nos administrés sur les difficultés que peuvent rencontrer notre littoral.

P - RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Vincent BARRAUD

CC-250926-P1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-250910-D2 en date du 10 septembre 2025 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant qu'en application de l'article L.313-1 du code de la fonction publique les délibérations créant les emplois doivent préciser les grades correspondant à l'emploi créé et doivent indiquer le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 et dans ce cas, la délibération doit indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération,

Considérant que les évolutions des missions de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'organisation des services nécessitent la mise à jour des effectifs suivants :

Au budget principal :

➤ **Poste de chef d'équipe- espaces naturels sensibles**

Vu la délibération n°CC-171219-G2 du 19 décembre 2017 créant un poste de catégorie C de gestionnaire des espaces naturels sensibles- Référent de l'équipe.

Considérant qu'il convient de mettre en conformité la rédaction de la délibération créant le poste,

- ↪ Il est proposé de créer à compter du 1^{er} octobre 2025, un poste permanent de chef d'équipe- espaces naturels sensibles, ouvert en catégorie C, filière technique aux grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du code de la fonction publique.

- ↪ Il est proposé de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2025, au budget principal, le poste de gestionnaire des espaces naturels sensibles référent de l'équipe, à temps complet, ouvert en filière technique en catégorie C par délibération du 19 décembre 2017.

➤ **Postes d'agents technique espaces naturels sensibles**

Vu la délibération n°CC-171219-G2 du 19 décembre 2017 créant quatre postes d'agents techniques- espaces naturels sensibles et un poste d'agent technique- espaces naturels sensibles en renfort saisonnier.

Considérant qu'un agent fait valoir ses droits à la retraite et qu'il convient de mettre en conformité la rédaction de la délibération créant les postes,

- Il est proposé de créer à compter du 1^{er} octobre 2025, au budget principal, quatre postes permanents d'agents techniques- espaces naturels sensibles, ouvert en catégorie C, filière technique aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe et adjoint technique principal de 1^{er} classe, à temps complet.
- Il est proposé de créer à compter du 1^{er} octobre 2025, au budget principal, un poste non-permanent renfort saisonnier d'agent technique- espaces naturels sensibles, ouvert en catégorie C, filière technique au grade d'adjoint technique, à temps complet.
- Il est proposé de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2025, au budget principal, les quatre postes permanents d'agents techniques- espaces naturels sensibles, et le poste non-permanent en renfort saisonnier, à temps complet, ouverts en filière technique catégorie C par délibération du 19 décembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer à compter du 1^{er} octobre 2025, au budget principal, un poste permanent de chef d'équipe espaces naturels sensibles, ouvert en catégorie C, filière technique aux grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, à temps complet. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du code de la fonction publique
- de créer à compter du 1^{er} octobre 2025, au budget principal, quatre postes permanents d'agents techniques-espaces naturels sensibles, ouvert en catégorie C, filière technique, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe et adjoint technique principal de 1^{er} classe, à temps complet.
- de créer à compter du 1^{er} octobre 2025 au budget principal, un poste non-permanent en renfort saisonnier d'agent technique- espaces naturels sensibles, ouvert en catégorie C, filière technique au grade d'adjoint technique, à temps complet.
- de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2025 au budget principal, le poste de gestionnaire des espaces naturels sensibles référent de l'équipe, à temps complet, ouvert en filière technique en catégorie C par délibération du 19 décembre 2017.
- de supprimer les quatre postes permanents d'agents techniques- espaces naturels sensibles, et un poste non-permanent en renfort saisonnier, à temps complet, ouverts en filière technique catégorie C par délibération du 19 décembre 2017.
- d'adopter les modifications du tableau des effectifs étant précisé que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux budgets concernés.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

Q- AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Vincent BARRAUD

CC-250925-Q1 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL FAISANT SUITE A UNE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE- DEGRADATION DU MUR D'ENCEINTE DU PARKING DE LA CARA SIS RUE DE L'ELECTRICITE A ROYAN

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la circulaire n°NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que le 29 août 2024, Mme D., majeure, a causé un accident de voiture sous l'emprise de l'alcool, ayant occasionné un dommage sur un mur de clôture d'un parking appartenant à la CARA, rue de l'Electricité à ROYAN.

Considérant qu'à la suite d'un dépôt de plainte de la CARA, et d'une constitution de partie civile, une ordonnance pénale délictuelle a été prononcée le 17 mars 2025 par le Tribunal judiciaire de SAINTES.

Considérant que Mme D. a été reconnue coupable des faits, et la CARA déclarée recevable en sa constitution de partie civile. Elle a été condamnée à payer à la CARA la somme de 2 952,85 euros, montant correspondant à un devis TTC de reconstruction du mur endommagé.

Considérant que des discussions amiables ont été engagées à l'initiative de Mme D, peu de temps après la notification de l'ordonnance pénale par la juridiction.

Considérant que Mme D. a proposé que son père intervienne pour réaliser les travaux, à leurs frais, de reconstruction du mur, en guise de dédommagement ;

Considérant que cette proposition a été acceptée par la CARA, que les modalités techniques et le calendrier des travaux ont été convenus de concert.

Considérant que le projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé va permettre de clore le litige, puisque les travaux de reconstruction ont eu lieu au cours du mois d'août 2025 et qu'ils ont été déclarés conformes par les services techniques de la CARA.

Considérant que la CARA, au travers de cet accord transactionnel, renoncera à réclamer le montant de la condamnation prononcée par le tribunal judiciaire, et elle considérera la dette de M.D. comme réglée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le principe du règlement amiable concernant l'ordonnance pénale du 17 mars 2025 rendue par le tribunal judiciaire de SAINTES,

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ci-joint,

- d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250926-Q2 PISCINE DE LA LANDE - CARA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE LA LANDE - CARA EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « TEAM DE L'ESTUAIRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-220718-C3 du 18 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a donné à la CARA, dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des piscines du territoire de la CARA et retenu les quatre sites : Etaules, Royan, Saujon et Cozes,

Vu la délibération n°CC-240527-P1 du 27 mai 2024 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CC-250623-A25 du 23 juin 2025 par laquelle le conseil communautaire a approuvé les tarifs de la piscine de La Lande – CARA,

Considérant que la piscine de La Lande – CARA est mise à disposition des associations en fonction des créneaux laissés disponibles pour l'exploitation normale de la piscine,

Considérant qu'une convention entre la CARA et l'Association « Team de l'Estuaire » est nécessaire pour encadrer la mise à disposition de la piscine de La Lande – CARA à ladite association pour la période du 30 septembre 2025 au 16 juin 2026, aux conditions suivantes :

- Créneau d'une heure par semaine, le mardi de 20h15 à 21h15,
- Tarif de location de bassin à l'heure en vigueur au moment de l'utilisation (pour mémoire: 69 €/heure du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025),
- Cette mise à disposition s'entend sans MNS et sans personnel d'entretien.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la mise à disposition de la piscine de La Lande – CARA à l'association « Team de l'Estuaire » pour la période du 30 septembre 2025 au 16 juin 2026 aux conditions suivantes :

- Créneau d'une heure par semaine, le mardi de 20h15 à 21h15,
- Tarif de location de bassin à l'heure en vigueur au moment de l'utilisation (pour mémoire : 69 €/heure du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025),
- Cette mise à disposition s'entend sans MNS et sans personnel d'entretien,

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la piscine de La Lande - CARA en faveur de l'association « Team de l'Estuaire» jointe;

- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

R- FINANCES

Rapporteur : Vincent BARRAUD

CC-250926-R1 BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 1996 reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996 par laquelle le conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n° CC-250127-A1p1 du 27 janvier 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la délibération n° CC-250324-Q1 du 24 mars 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative N°1 2025 du budget principal,

Vu la délibération n° CC-250623-A2 du 23 juin 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget supplémentaire 2025 du budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits prévus au budget 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal dont l'équilibre s'établit comme suit (conformément aux annexes A1 et A2 jointes à la présente délibération),

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		CREDITS	DM	TOTAL
Chapitre - Libellé				
011	Charges à caractère général	11 218 706,05 €	-306 888,00 €	10 911 818,05 €
012	Frais de personnel	10 222 906,76 €		10 222 906,76 €
014	Atténuation de produits	16 886 070,40 €		16 886 070,40 €
65	Charges de gestion courante	17 607 117,04 €	-63 112,00 €	17 544 005,04 €
66	Charges financières	127 362,22 €		127 362,22 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €		10 000,00 €
68	Dotations aux Provisions	258 096,30 €		258 096,30 €
Total Opération Réelles		56 130 258,77 €	-370 000,00 €	55 760 258,77 €
023	Virement	27 256 559,78 €	370 000,00 €	27 626 559,78 €
042	Opération d'ordre	4 691 784,00 €		4 691 784,00 €
Total Opération d'Ordre		31 948 323,78 €	370 000,00 €	32 318 323,78 €
002	Résultat reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		88 078 582,55 €	0,00 €	88 078 582,55 €

RECETTES		CREDITS	DM	TOTAL
Chapitre - Libellé				
013	Atténuation de charge	128 450,00 €		128 450,00 €
70	Produits des services	738 902,62 €		738 902,62 €
73	Impôts et taxes	49 060 076,39 €		49 060 076,39 €
74	Dotations, participations, subventions	10 137 209,46 €		10 137 209,46 €
75	Autres produits de gestion courante	352 992,00 €		352 992,00 €
77	produits exceptionnels			0,00 €
Total Opération Réelles		60 417 630,47 €	0,00 €	60 417 630,47 €
042	Opération d'ordre	243 645,00 €		243 645,00 €
Total Opération d'Ordre		243 645,00 €	0,00 €	243 645,00 €
002	Résultat reporté	27 417 307,08 €		27 417 307,08 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		88 078 582,55 €	0,00 €	88 078 582,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		CREDITS	DM	TOTAL
Chapitre - Libellé				
<i>Opérations d'équipement</i>		40 779 643,69 €	619 980,00 €	41 399 623,69 €
10	Dotations fonds divers et réserves	200 000,00 €		200 000,00 €
16	Emprunts et dette	954 700,00 €		954 700,00 €
165	Dépôts et cautionnement			0,00 €
26	Participation, créances ratt à des participat*			0,00 €
27	Autres immobilisations financières	58 037,48 €		58 037,48 €
45	Opération sous mandat	122 400,00 €	249 980,00 €	372 380,00 €
Total Opération Réelles		42 114 781,17 €	869 960,00 €	42 984 741,17 €
040	Opération d'ordre	243 645,00 €		243 645,00 €
041	Opération d'ordre patrimoniales	1 175 391,00 €		1 175 391,00 €
Total Opération d'Ordre		1 419 036,00 €	0,00 €	1 419 036,00 €
001	Déficit reporté			0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		43 533 817,17 €	869 960,00 €	44 403 777,17 €

RECETTES		CREDITS	DM	TOTAL
Chapitre - Libellé				
024	Produits des cessions d'immo	2 150 000,00 €		2 150 000,00 €
10	Fonds propres	1 212 705,00 €		1 212 705,00 €
13	Subventions	1 295 038,00 €		1 295 038,00 €
16	Emprunts et dettes	450,00 €		450,00 €
23	Immobilisations en cours		249 980,00 €	249 980,00 €
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €		2 000,00 €
45	Opération sous mandat	122 400,00 €	249 980,00 €	372 380,00 €
Total Opération Réelles		4 782 593,00 €	499 960,00 €	5 282 553,00 €
021	Virement	27 256 559,78 €	370 000,00 €	27 626 559,78 €
040	Opération d'ordre	4 691 784,00 €		4 691 784,00 €
041	Opération d'ordre patrimoniales	1 175 255,00 €		1 175 255,00 €
Total Opération d'Ordre		33 124 578,78 €	370 000,00 €	33 494 578,78 €
001	Résultat reporté	5 626 645,39 €		5 626 645,39 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		43 533 817,17 €	869 960,00 €	44 403 777,17 €

Budget principal - Exercice 2025 - Décision modificative n° 2 - Annexe A1

D/R	I/F	Type	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
D	F	R	011	PVS	4232	6288		POV	523015	Autres services extérieurs divers	-2 000,00 €	
D	F	R	65	PVS	4214	65748		POV	523015	Subventions à autres personnes de droit privé	2 000,00 €	
D	F	R	65	PAM	80	657382		TRAN	815000	Subvention organismes publics divers	-45 112,00 €	
D	F	R	011	PAM	80	6281		TRAN	815000	Concours divers, cotisations, adhésions...	45 112,00 €	
D	F	R	011	JURI	020	6227		JURI	JURI001	Frais d'actes et de contentieux	30 000,00 €	
D	F	R	65	FIN	734	65736211		ONA		Sub. Fct. ets et services rattachés à caractère administratifs non dotés de la personnalité morale	41 300,00 €	
D	F	R	65	FIN	325	65736211		ONA		Sub. Fct. ets et services rattachés à caractère administratifs non dotés de la personnalité morale	240 000,00 €	
D	F	R	65	FIN	01	65748		ONA	DEPIMP	Subventions à autres personnes de droit privé	-301 300,00 €	
D	F	R	011	FIN	01	6288		ONA	DEPIMP	Autres services extérieurs divers	-380 000,00 €	
D	F	O	023	FIN	01	023		ONA	ORDRE	Virement à la section de fonctionnement	370 000,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											0,00 €	

D	I	R	204	DSI	020	204131	01260	SIG		Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	
D	I	R	23	EQLO	60	2315	202509	ZAE		Travaux Voiries et réseaux ZAE Haute Valeur Ajoutée	100 000,00 €	
D	I	R	23	EQLO	633	2313	2129	PMM		Construction de bâtiment en cours	50 000,00 €	
D	I	R	23	PVS	554	2313	3012	GDV		Construction de bâtiment en cours	200 000,00 €	
D	I	R	45	AAES	76	4581	2115	ENS		Opération sous mandat Dépenses	249 980,00 €	
D	I	R	13	EQLO	76	1312	2115	ENS		Subventions amortissables de la Région	26 000,00 €	
D	I	R	13	EQLO	76	1316	2115	ENS		Sub. Amort. Autre éta public (Conservatoire littoral)	40 768,00 €	
D	I	R	204	AAES	76	204113	2115	ENS		Subv'd'eqt Etat projet d'infrastructures d'intérêt national	183 212,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT											869 960,00 €	

TOTAL DEPENSES **869 960,00 €**

D/R	I/F	Type	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT												0,00 €

R	I	O	021	FIN	01	021		ONA	ORDRE	Virement de la section de fonctionnement		370 000,00 €
R	I	R	45	AAES	76	4582	2115	ENS		Opération sous mandat Recettes		249 980,00 €
R	I	R	23	EQLO	76	2312	2115	ENS		Immo en cours Agencement et aménagement de terrain		54 920,00 €
R	I	R	23	EQLO	76	2313	2115	ENS		Immo en cours Installations, matériel et outillage techniques		121 360,00 €
R	I	R	23	AAES	76	2312	2115	ENS		Immo en cours Agencement et aménagement de terrain		73 700,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT												869 960,00 €

TOTAL RECETTES **869 960,00 €**

AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 septembre 2025 - Annexe 2
 DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°2 EXERCICE 2025
 - BUDGET PRINCIPAL -

N°	D E P E N S E S							R E C E T T E S							OBSERVATIONS
	Type	Chapitre	Nature	Fonction	Operation	Gestionnaire/Service/ Antenne	MONTANT	Type	Chapitre	Nature	Fonction	Operation	Gestionnaire/Service/ Antenne	MONTANT	
1	R	13	1312	76	2115	EQLO/ENS	26 000,00 €								Travaux pour compte de tiers - Combats, Régul écritures Dépenses et recettes à inscrire en compte de tiers 452 Subventions amortissables de la Région Subventions amortissables Autre établissement public (Conservatoire littoral) Opération sous mandat Recettes Immo en cours Agencement et aménagement de terrain Immo en cours Installations, matériel et outillage techniques Immo en cours Agencement et aménagement de terrain Opération sous mandat Dépenses Subv d'équipement Etat projet d'infrastructures d'intérêt national
	R	13	1316	76	2115	EQLO/ENS	40 768,00 €	R	45	4582-2115	76	2115	AAES/ENS	249 980,00 €	
	R	20	4581-2115 204113	76	2115	AAES/ENS AAES/ENS	249 980,00 € 183 212,00 €	R	23	2312	76	2115	EQLO/ENS	54 920,00 €	
2	R	011	6288	4232		PVS/POV/523015	-2 000,00 €								Politique de la Ville CISPD - Transfert crédits pour subvention CIDFF Autres Services extérieurs divers Subventions à autres personnes de droit privé
	R	65	65748	4214		PVS/POV/523015	2 000,00 €								
3	R	65	657382	80		PAM/TRAN/815000	-45 112,00 €								PAM - Transports - Régularisation imputations budgétaires Adhésions Subvention organismes publics divers Concours divers, cotisations, adhésions...
	R	011	6281	80		PAM/TRAN/815000	45 112,00 €								
4	R	65	65748	01		FIN/ONA/DEPIMP	-20 000,00 €								DSI-SJ - Crédits convention CD17 Cartographie réseaux Subventions à autres personnes de droit privé Virement à la section d'investissement Subventions d'équipement aux Départements, Biens mobiliers, matériel et études
	O	023	023	023	01260	FIN/ONA/ORDRE	20 000,00 €	O	021	021	01		FIN/ONA/ORDRE	20 000,00 €	
5	R	011	6288	01		FIN/ONA/DEPIMP	-30 000,00 €								Inscriptions budgétaires complémentaires dépenses Juridiques Autres Services extérieurs divers Frais d'actes et de contentieux
	R	011	6227	020		JUR/JUR/JUR001	30 000,00 €								
6	R	011	6288	01		FIN/ONA/DEPIMP	-100 000,00 €								Travaux Zone Médis Emprise 2 Autres services extérieurs divers Virement à la section d'investissement Virement de la section de fonctionnement Travaux Voiries et réseaux ZAE Haute Vallée Ajoutée
	O	023	023	023		FIN/ONA/ORDRE	100 000,00 €	O	021	021	01		FIN/ONA/ORDRE	100 000,00 €	
7	R	65	65748	01		FIN/ONA/DEPIMP	-41 300,00 €								Subvention d'équilibre fonctionnement Budget annexe GEPU Subventions à autres personnes de droit privé Subvention fonctionnement établissements et services rattachés à caractère administratif non dotés de la personnalité morale
	R	65	65736211	734		CEE/GEPU	41 300,00 €								
8	R	65	65748	01		FIN/ONA/DEPIMP	-240 000,00 €								Subvention d'équilibre fonctionnement Budget annexe hippodrome Subventions à autres personnes de droit privé Subvention fonctionnement établissements et services rattachés à caractère administratif non dotés de la personnalité morale
	R	65	65736211	325		FIN/ONA	240 000,00 €								
9	R	011	6288	01		FIN/ONA/DEPIMP	-50 000,00 €								Travaux complémentaires Station Sauvetage LT Autres services extérieurs divers Virement à la section d'investissement Virement de la section de fonctionnement Construction de bâtiment en cours
	O	023	023	023	2129	FIN/ONA/ORDRE	50 000,00 €	O	021	021	01		FIN/ONA/ORDRE	50 000,00 €	
10	R	011	6288	01		FIN/ONA/DEPIMP	-200 000,00 €								Travaux complémentaires accueil Royan Média Autres services extérieurs divers Virement à la section d'investissement Virement de la section de fonctionnement Construction de bâtiment en cours
	R	23	2313	554	3012	PVS/GDV	200 000,00 €	O	021	021	01		FIN/ONA/ORDRE	200 000,00 €	

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 47
 Contre : 0
 Abstention : 0

CC-250926-R2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 1996 reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996 par laquelle le conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-250127-A1a1 du 27 janvier 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2025 du budget annexe « ASSAINISSEMENT »

Vu la délibération n°CC-250623-A3 du 23 juin 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget supplémentaire 2025 du budget annexe « ASSAINISSEMENT »

Vu l'instruction M49 budgétaire et comptable,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe ASSAINISSEMENT dont l'équilibre s'établit comme suit (conformément aux annexes A1 et A2 jointes à la présente délibération)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL
011 Charges à caractère général	985 048,16 €		985 048,16 €
012 Frais de personnel	589 400,00 €		589 400,00 €
014 Atténuation de produits	0,00 €		0,00 €
65 Charges de gestion courante	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
66 Charges financières	0,00 €		0,00 €
67 Charges exceptionnelles	26 000,00 €		26 000,00 €
68 Dotations aux Provisions	4 325 919,16 €		4 325 919,16 €
Total Opération Réelles	5 947 367,32 €	0,00 €	5 947 367,32 €
023 Virement	1 338 867,11 €	1 329 806,69 €	2 668 673,80 €
042 Opération d'ordre	3 065 207,00 €		3 065 207,00 €
Total Opération d'Ordre	4 404 074,11 €	1 329 806,69 €	5 733 880,80 €
002 Résultat reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 351 441,43 €	1 329 806,69 €	11 681 248,12 €

Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL
013 Atténuation de charge	0,00 €		0,00 €
014 Produits des services	4 744 200,00 €		4 744 200,00 €
731 Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74 Dotations, participations, subventions	7 630,00 €	0,00 €	7 630,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €		0,00 €
76 Produits financiers	0,00 €		0,00 €
77 produits exceptionnels	4 000,00 €	1 329 806,69 €	1 333 806,69 €
Total Opération Réelles	4 755 830,00 €	1 329 806,69 €	6 085 636,69 €
042 Opération d'ordre	376 997,00 €		376 997,00 €
Total Opération d'Ordre	376 997,00 €	0,00 €	376 997,00 €
002 Résultat reporté	5 218 614,43 €		5 218 614,43 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 351 441,43 €	1 329 806,69 €	11 681 248,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL
Opérations d'équipement	51 923 482,51 €	1 300 000,00 €	53 223 482,51 €
16 Emprunts et dette	11 500,00 €		11 500,00 €
165 Dépôts et cautionnement	0,00 €		0,00 €
26 Participation, créances rattachées à des	0,00 €		0,00 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €		0,00 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €
Total Opération Réelles	51 934 982,51 €	1 300 000,00 €	53 234 982,51 €
041 Opération d'ordre	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
040 Opération d'ordre	376 997,00 €	1 329 806,69 €	1 706 803,69 €
Total Opération d'Ordre	876 997,00 €	1 329 806,69 €	2 206 803,69 €
001 Déficit reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	52 811 979,51 €	2 629 806,69 €	55 441 786,20 €

RECETTES

Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL
10 Fonds propres	0,00 €		0,00 €
1068 Résultat affecté	9 000 000,00 €		9 000 000,00 €
13 Subventions	2 760 356,50 €	0,00 €	2 760 356,50 €
16 Emprunts et dettes	4 366 690,25 €	1 300 000,00 €	5 666 690,25 €
165 Dépôts et cautionnement	0,00 €		0,00 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €		0,00 €
24 Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €		0,00 €
Total Opération Réelles	16 127 046,75 €	1 300 000,00 €	17 427 046,75 €
021 Virement	1 338 867,11 €	1 329 806,69 €	2 668 673,80 €
040 Opération d'ordre	3 065 207,00 €		3 065 207,00 €
041 Opération d'ordre patrimoniales	500 000,00 €		500 000,00 €
Total Opération d'Ordre	4 904 074,11 €	1 329 806,69 €	6 233 880,80 €
001 Résultat reporté	31 780 858,65 €		31 780 858,65 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	52 811 979,51 €	2 629 806,69 €	55 441 786,20 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Budget Annexe ASSAINISSEMENT - Exercice 2025 - Décision modificative n°1 - Annexe A1

D/R	I/F	Type	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
D	F	O	023	FIN		023		ASCO		Virement à la section investissement	1 329 806,69 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											1 329 806,69 €	
D	I	O	040	FIN		139188		ASCO	ORDRE	Subventions d'équipement - autres	1 329 806,69 €	
D	I	R	23	CEE		23151	1531	ASCO		Installation matériel et outillage techniques	1 300 000,00 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT											2 629 806,69 €	

TOTAL DEPENSES	3 959 613,38 €
-----------------------	-----------------------

D/R	I/F	Type	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
R	F	O	042	FIN		777		ASCO	ORDRE	Quote part subventions d'investissement		1 329 806,69 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT												1 329 806,69 €
R	I	O	021	FIN		021		ASCO		Virement de la section fonctionnement	1 329 806,69 €	
R	I	R	16	FIN		1641		ASCO		Emprunt en EURO	1 300 000,00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT												2 629 806,69 €

TOTAL RECETTES	
-----------------------	--

3 959 613,38 €

- DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - EXERCICE 2025- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

N°	DEPENSES							RECETTES							OBSERVATIONS
	IMPUTATION							IMPUTATION							
	Type	Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Gestionnaire/Service/Antenne	MONTANT	Type	Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Gestionnaire/Service/Antenne	MONTANT	
1	O	040	139188			FIN / ASCO / ORDRE	1 329 806,69 €	O	042	777			FIN / ASCO / ORDRE	1 329 806,69 €	REGUL REPRISE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS Quote part subventions d'investissement Subventions d'équipement - autres Virement à la section investissement Virement de la section fonctionnement
	O	023	023			FIN / ASCO	1 329 806,69 €	O	021	021			FIN / ASCO	1 329 806,69 €	
	R	23	23151		1531	CEE / ASCO	1 300 000,00 €	R	16	1641			FIN / ASCO	1 300 000,00 €	
2															ROYAN OP 1531 PRG Pontailiac Installation matériel et outillage techniques Emprunt en EURO

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

CC-250926-R3 BUDGET ANNEXE GEPU - EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 1996 reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996 par laquelle le conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-250127-A1a10 du 27 janvier 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2025 du budget annexe « GEPU »

Vu la délibération n°CC-231019-Q2 du 24 mars 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative N°1 2025 du budget annexe « GEPU »

Vu la délibération n°CC-250623-A12 du 23 juin 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget supplémentaire 2025 du budget annexe « GEPU »

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe GEPU dont l'équilibre s'établit comme suit (conformément aux annexes A1 et A2 jointes à la présente délibération)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL
011	Charges à caractère général	952 134,00 €	41 300,00 €	993 434,00 €
012	Frais de personnel	0,00 €		0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €		0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €
65	Charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €		0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €		0,00 €
Total Opération Réelles		952 134,00 €	41 300,00 €	993 434,00 €
023	Virement	290 821,62 €	0,00 €	290 821,62 €
042	Opération d'ordre	0,00 €		0,00 €
Total Opération d'Ordre		290 821,62 €	0,00 €	290 821,62 €
002	Résultat reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 242 955,62 €	41 300,00 €	1 284 255,62 €

Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL
013	Atténuation de charge	0,00 €		0,00 €
70	Produits des services	0,00 €		0,00 €
073	Impôts et taxes	1 040 827,00 €	0,00 €	1 040 827,00 €
74	Dotations, participations, subventions	20 400,00 €	-20 400,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	61 700,00 €	61 700,00 €
76	Produits financiers	0,00 €		0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €		0,00 €
Total Opération Réelles		1 061 227,00 €	41 300,00 €	1 102 527,00 €
042	Opération d'ordre	0,00 €		0,00 €
Total Opération d'Ordre		0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Résultat reporté	181 728,62 €		181 728,62 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 242 955,62 €	41 300,00 €	1 284 255,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL
<i>Opérations d'équipement</i>		7 041 650,54 €		7 041 650,54 €
13	Subventions		2 083 546,00 €	2 083 546,00 €
16	Emprunts et dette	0,00 €		0,00 €
165	Dépôts et cautionnement	0,00 €		0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	8 400,00 €		8 400,00 €
26	Participation, créances rattachées à des	0,00 €		0,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
Total Opération Réelles		7 050 050,54 €	2 083 546,00 €	9 133 596,54 €
041	Opération d'ordre	604 880,09 €		604 880,09 €
040	Opération d'ordre	0,00 €		0,00 €
Total Opération d'Ordre		604 880,09 €	0,00 €	604 880,09 €
001	Déficit reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 654 930,63 €	2 083 546,00 €	9 738 476,63 €

RECETTES

Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL
10	Fonds propres	0,00 €		0,00 €
1068	Résultat affecté	0,00 €		0,00 €
13	Subventions	2 105 085,00 €	2 083 546,00 €	4 188 631,00 €
16	Emprunts et dettes	0,00 €		0,00 €
165	Dépôts et cautionnement	0,00 €		0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €		0,00 €
24	Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €		0,00 €
Total Opération Réelles		2 105 085,00 €	2 083 546,00 €	4 188 631,00 €
021	Virement	290 821,62 €	0,00 €	290 821,62 €
041	Opération d'ordre	604 880,09 €		604 880,09 €
Total Opération d'Ordre		895 701,71 €	0,00 €	895 701,71 €
001	Résultat reporté	4 654 143,92 €		4 654 143,92 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 654 930,63 €	2 083 546,00 €	9 738 476,63 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Budget Annexe GEPU - Exercice 2025 - Décision modificative n°2 - Annexe A1

D/R	I/F	Type	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
D	F	R	011	CEE	734	6288		GEPU		Services extérieurs - Autres	41 300,00 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											41 300,00 €	
D	I	R	13	CEE	734	13146		GEPU		Attributions de compensation d'investissement - Amortissable	2 083 546,00 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT											2 083 546,00 €	
TOTAL DEPENSES											2 124 846,00 €	

D/R	I/F	Type	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
R	F	R	74	CEE	734	74888		GEPU		SUBV. EQUILIBRE FONCTIONNEMNT 2022 A 2024		-20 400,00 €
R	F	R	75	CEE	734	75822		GEPU		SUBV. EQUILIBRE FONCTIONNEMNT 2022 A 2024		61 700,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT											41 300,00 €	
R	I	R	13	CEE	734	13246		GEPU		TRANSFERT ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023	2 083 546,00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT											2 083 546,00 €	
TOTAL RECETTES											2 124 846,00 €	

AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/9/2025 - Annexe 2

FINANCES

- DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 - EXERCICE 2025
 - BUDGET ANNEXE GEPU

N°	DEPENSES							RECETTES							OBSERVATIONS
	Type	Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Gestionnaire/Service /Antenne	MONTANT	Type	Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Gestionnaire/Service/ Antenne	MONTANT	
1	R	13	13146	734		CEE/GEPU	2 083 546,00 €	R	13	13246	734		CEE/GEPU	2 083 546,00 €	TRANSFERT Attributions de compensation 2023 Attributions de compensation d'investissement - Non amort Attributions de compensation d'investissement - Amort
2	R	011	6288	734		CEE/GEPU	41 300,00 €	R	74	74888	734		CEE/GEPU	-20 400,00 €	Subvention d'Equilibre Fonctionnement 2022 à 2024 Services extérieurs - Autres
								R	75	75822	734		CEE/GEPU	61 700,00 €	Autres attributions et participations Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 47
 Contre : 0
 Abstention : 0

CC-250926-R4 BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN - EXERCICE 2025- DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 1996 reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996 par laquelle le conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-250127-A1A3 du 27 janvier 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2025 du budget annexe « Transport Urbain »,

Vu la délibération n°CC-250623-A5 du 23 juin 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Transport Urbain »,

Vu l'instruction M43 budgétaire et comptable,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Transport Urbain dont l'équilibre s'établit comme suit (conformément aux annexes A1 et A2 jointes à la présente délibération),

DEPENSES				SECTION DE FONCTIONNEMENT				RECETTES			
Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL	Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL		
011	Charges à caractère général	7 744 106,62 €	-731,00 €	7 743 375,62 €	013	Atténuation de charge			0,00 €		
012	Frais de personnel			0,00 €	70	Produits des services			0,00 €		
014	Atténuation de produits	10 000,00 €		10 000,00 €	73	Impôts et taxes	2 600 000,00 €		2 600 000,00 €		
022	Dépenses imprévues			0,00 €	74	Dotations, participations, subventions	5 394 946,49 €	157 277,25 €	5 552 223,74 €		
65	Charges de gestion courante	10,00 €		0,00 €	75	Autres produits de gestion	276 589,65 €	0,00 €	276 589,65 €		
66	Charges financières	31 300,00 €		31 300,00 €	77	Produits Exceptionnels			0,00 €		
67	Charges exceptionnelles		158 008,25 €	158 008,25 €	Total Opération Réelles		8 271 536,14 €	157 277,25 €	8 428 813,39 €		
Total Opération Réelles		7 785 416,62 €	157 277,25 €	7 942 683,87 €	042	Opération d'ordre	32 147,00 €	0,00 €	32 147,00 €		
023	Virement	0,00 €		0,00 €	Total Opération d'Ordre	32 147,00 €	0,00 €	32 147,00 €			
042	Opération d'ordre	598 159,30 €		598 159,30 €	002	Résultat reporté	79 892,58 €		79 892,58 €		
Total Opération d'Ordre		598 159,30 €	0,00 €	598 159,30 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 383 575,72 €	157 277,25 €	8 540 852,97 €			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 383 575,92 €	157 277,25 €	8 540 843,17 €							

DEPENSES				SECTION D'INVESTISSEMENT				RECETTES			
Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL	Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL		
Opérations d'équipement		1 098 068,16 €		1 098 068,16 €	024	Cessions d'immobilisation					
13	Subventions	0,00 €		0,00 €	10	Fonds propres	40 480,98 €		40 480,98 €		
16	Emprunts et dette	371 000,00 €		371 000,00 €	13	Subventions			0,00 €		
45	Opérations s pour compte de tiers			0,00 €	16	Emprunts et dettes	635 822,70 €		635 822,70 €		
020	Dépenses imprévues			0,00 €	21	Immobilisations corporelles			0,00 €		
Total Opération Réelles		1 469 068,16 €	0,00 €	1 469 068,16 €	23	Avance forfaitaire sur travaux			0,00 €		
040	Opération d'ordre	32 147,00 €		32 147,00 €	27	Immobilisations financières			0,00 €		
041	Opérations d'ordre patrimoniales		1 306 518,64 €	1 306 518,64 €	Total Opération Réelles	676 303,68 €	0,00 €	676 303,68 €			
Total Opération d'Ordre		32 147,00 €	1 306 518,64 €	1 338 665,64 €	021	Virement			0,00 €		
001	Résultat reporté	0,00 €		0,00 €	040	Opération d'ordre	598 159,30 €		598 159,30 €		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 501 215,16 €	1 306 518,64 €	2 807 733,80 €	041	Opérations d'ordre patrimoniales		1 306 518,64 €	1 306 518,64 €		
					Total Opération d'Ordre	598 159,30 €	1 306 518,64 €	1 904 677,94 €			
					001	Résultat reporté	226 752,18 €		226 752,18 €		
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 501 215,16 €	1 306 518,64 €	2 807 733,80 €			

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Budget Annexe Transports - Exercice 2025 Décision modificative n°1 - Annexe A1

D/R	I/F	Type	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
D	F	R	67	PAM		673		TRAN	T-DSP	ANNULATION TITRE 2024 REGION SUITE REFUS DE L ASP PAR RNA	157 277,25 €	
D	F	R	11	PAM		617		TRAN	T-DSP	ETUDES	-731,00 €	
D	F	R	67	PAM		6 711		TRAN	T-DEPOTBUS	PENALITES SUR MARCHÉ	528,00 €	
D	F	R	67	PAM		6 711		TRAN	T-DEPOTBUS	PENALITES SUR MARCHÉ	203,00 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											157 277,25 €	
D	I	O	041	PAM		2131	201801001	TRAN		ACQUISITION DEPOT BUS	1 306 518,64 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT											1 306 518,64 €	
TOTAL DEPENSES											1 463 795,89 €	

D/R	I/F	Type	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
R	F	R	74	PAM		7472		TRAN	T-DSP	ANNULATION TITRE 2024 REGION SUITE REFUS DE L ASP PAR RNA		157 277,25 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT												157 277,25 €
R	I	O	041	PAM		2115	201801001	TRAN		ACQUISITION DEPOT BUS		1 306 518,64 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT												1 306 518,64 €
TOTAL RECETTES												1 463 795,89 €

CC-250926-R5 BUDGET ANNEXE HIPPODROME - EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 1996 reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996 par laquelle le conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-250127-A1a4 du 27 janvier 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2025 du budget annexe « HIPPODROME »,

Vu la délibération n°CC-250623-A6 du 23 juin 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « HIPPODROME »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits prévus au budget 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Hippodrome, dont l'équilibre s'établit comme suit (conformément aux annexes A1 et A2 jointes à la présente délibération),

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL	
011 Charges à caractère général	13 039,00 €	30 000,00 €	43 039,00 €	
012 Frais de personnel			0,00 €	
014 Atténuation de produits			0,00 €	
022 Dépenses imprévues			0,00 €	
65 Charges de gestion courante	4 950,00 €		0,00 €	
66 Charges financières	79 621,00 €		79 621,00 €	
67 Charges exceptionnelles			0,00 €	
Total Opération Réelles	97 610,00 €	30 000,00 €	122 660,00 €	
023 Virement	122 066,14 €	210 000,00 €	0,00 €	
042 Opération d'ordre	140 233,00 €		140 233,00 €	
Total Opération d'Ordre	262 299,14 €	210 000,00 €	140 233,00 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	359 909,14 €	240 000,00 €	262 893,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL	
Opérations d'équipement	481 176,47 €	210 000,00 €	691 176,47 €	
13 Subventions			0,00 €	
16 Emprunts et dette	150 000,00 €		150 000,00 €	
45 Opérations pour compte de tiers			0,00 €	
020 Dépenses imprévues			0,00 €	
Total Opération Réelles	631 176,47 €	210 000,00 €	841 176,47 €	
040 Opération d'ordre	4 600,00 €		4 600,00 €	
041 Opérations d'ordre patrimoniales			0,00 €	
Total Opération d'Ordre	4 600,00 €	0,00 €	4 600,00 €	
001 Résultat reporté			0,00 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	635 776,47 €	210 000,00 €	845 776,47 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL	
013 Atténuation de charge			0,00 €	
70 Produits des services	540,00 €		540,00 €	
73 Impôts et taxes	9 900,00 €		9 900,00 €	
74 Dotations, participations, subventions	0,00 €		0,00 €	
75 Autres produits de gestion	229 580,00 €	240 000,00 €	469 580,00 €	
77 Produits Exceptionnels			0,00 €	
Total Opération Réelles	240 020,00 €	240 000,00 €	480 020,00 €	
042 Opération d'ordre	4 600,00 €	0,00 €	4 600,00 €	
Total Opération d'Ordre	4 600,00 €	0,00 €	4 600,00 €	
002 Résultat reporté	115 289,14 €		115 289,14 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	359 909,14 €	240 000,00 €	599 909,14 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL	
024 Cessions d'immobilisation			0,00 €	
10 Fonds propres	41 707,74 €		41 707,74 €	
13 Subventions			0,00 €	
16 Emprunts et dettes	142 300,86 €		142 300,86 €	
21 Immobilisations corporelles			0,00 €	
23 Avance forfaitaire sur travaux			0,00 €	
27 Immobilisations financières			0,00 €	
Total Opération Réelles	184 008,60 €	0,00 €	184 008,60 €	
021 Virement	122 066,14 €	210 000,00 €	332 066,14 €	
040 Opération d'ordre	140 233,00 €		140 233,00 €	
041 Opérations d'ordre patrimoniales			0,00 €	
Total Opération d'Ordre	262 299,14 €	210 000,00 €	472 299,14 €	
001 Résultat reporté	189 468,73 €		189 468,73 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	635 776,47 €	210 000,00 €	845 776,47 €	

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Budget Annexe Hippodrome - Exercice 2025 - Décision modificative n°1 - Annexe A1

D/R	I/F	Type	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
D	F	R	011	EQLO	325	615231		EGPE		Entretien réparation voiries	30 000,00 €	
D	F	O	023	FIN	01	023		ONA	ORDRE	Virement à la ssection d'investissement	210 000,00 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											240 000,00 €	
D	I	R	23	EQLO	325.00 €	2315		01091	OPEQ	Réseaux de voirie	210 000,00 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT											210 000,00 €	

TOTAL DEPENSES **450 000,00 €**

D/R	I/F	Type	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
R	F	R	75	FIN	325	75822		ONA		Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal		240 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT												240 000,00 €
R	R	O	021	FIN	01	021		ONA	ORDRE	Virement de la section de Fonctionnement		210 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT												210 000,00 €

TOTAL RECETTES **450 000,00 €**

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE HIPPODROME - ANNEXE 2

N°	DEPENSES						RECETTES						OBSERVATIONS		
	IMPUTATION						MONTANT	IMPUTATION						MONTANT	
	Type	Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Gestionnaire/Service/Antenne		Type	Chapitre	Nature	Fonction	Opération			Gestionnaire/Service/Antenne
	Budget Transports														
1	R	011	615231	325		EQLO/EGPE	30 000,00 €	R	75	75822	325	FIN/ONA	240 000,00 €	Entretien et travaux Hippodrome Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal Entretien réparation voiries Virement à la section d'investissement Virement de la section de Fonctionnement Réseaux de voirie	
	R	023	023	1		FIN/ONA/ORDRE	210 000,00 €								
	R	23	2315	325	01091	EQLO/OPEQ	210 000,00 €	R	021	021	01	FIN/ONA/ORDRE	210 000,00 €		

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 47
 Contre : 0
 Abstention : 0

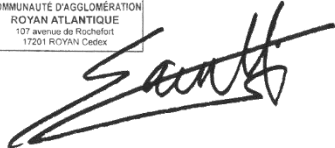
S- QUESTIONS DIVERSES

Vincent BARRAUD rappelle l'organisation du Village du développement durable sur l'espace de Kérimel le 27 septembre 2025 toute la journée, et l'inauguration de la mairie de Sablonceaux le même jour à 16 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h

Le Secrétaire de séance,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
107 avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex



Thierry SAINTLOS

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
107 avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex



Vincent BARRAUD

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2025

SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

ENTRE LE 11 JUILLET 2025

(envoi des dossiers du Conseil communautaire du 18 juillet 2025 aux délégués)

ET LE 19 SEPTEMBRE 2025

(envoi des dossiers du Conseil communautaire de ce jour aux délégués)

Conformément aux délégations de pouvoir attribuées

par le Conseil communautaire en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-10 du CGCT

Il est présenté au Conseil communautaire l'ensemble des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations confiées par le Conseil communautaire.

1°) PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LES 24 SEPTEMBRE 2012 ET 24 MAI 2013

↳ Dans le cadre de la production et l'amélioration de logements sociaux :

Le 7 août 2025 :

- ➔ Abrogation de la décision du Président n°DP-200430-49 du 30 avril 2020 accordant à Noalis une subvention de 56 000 € et de la décision de prorogation du Président n°DP-220921-125 du 21 septembre 2022 pour la production de 8 logements locatifs publics situés rue des Bleuets à Royan (17200) ;
- ➔ Prorogation de la décision du Président n°DP-220711-103 du 11 juillet 2022 accordant à Habitat de la Vienne une subvention de 184 000 € pour la production de 46 logements locatifs aidés situés rue du Centre à Breuillet (délai de réalisation prorogé jusqu'au 11 juillet 2026) ;
- ➔ Prorogation de la décision du Président n°DP-220711-105 du 11 juillet 2022 accordant à Habitat de la Vienne une subvention de 63 000 € pour la production de 9 logements locatifs aidés situés rue du Commandant Cousin à Saint-Georges-de-Didonne (délai de réalisation prorogé jusqu'au 11 juillet 2026) ;
- ➔ Prorogation de la décision du Président n°DP-220204 du 4 février 2022 accordant à Habitat de la Vienne une subvention de 240 000 € pour la production de 40 logements locatifs aidés situés avenue de Courlay à Vaux-sur-Mer (délai de réalisation prorogé jusqu'au 4 février 2026) ;
- ➔ Prorogation de la décision du Président n°DP-230110-07 du 10 janvier 2023 accordant à Coop Charente-Maritime Habitat une subvention de 42 000 € pour la production de 6 logements locatifs aidés situés rue de la Sibonnerie et des Calfats à La Tremblade (délai de réalisation prorogé jusqu'au 10 janvier 2027).

2°) PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 17 JUILLET 2020

↳ Liste des marchés passés en procédure adaptée
(pas de décision du Président, uniquement signature du marché)

CONTRAT N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ en € HT	MONTANT DE L'AVENANT en € HT	Notifié
2025S001-25	JEUDIS MUSICAUX 2025 Jeudi 21 août 2025 à 20 heures Eglise Notre-Dame de CORME-ÉCLUSE (17600)	LES CONCERTS PARISIENS 75009 PARIS	3 317.54 € HT		12/08/2025

2025T027-02	Réhabilitation des réseaux de collecte d'eaux usées - ZA les portes de l'estuaire - Commune de Saint-Georges-de-Didonne Lot 2	ATLANTIQUE REHABILITATION 44810 HERIC	42 985.68 € HT		23/07/2025
2025S030	Mission de MOE concernant des travaux de réseau de collecte des eaux pluviales - rue des Bironnes et rue des Amandiers - Commune de Arces	3D INFRA 16100 COGNAC	5 400 € HT		22/07/2025
2025T032-02	Travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées Rue Combes de Mons-Commune de Royan lot 2 : réhabilitation sans tranchée	ATEC REHABILITATION 2217 PLERNEUF	46 887 € HT		11/07/2025
2025S044	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de réseaux d'assainissement - Commune de Cozes - rue de la Cité/Impasse des Fleurs	ADVICE INGENIERIE 33320 EYSINES	12 092 € HT		12/08/2025
2025T045-01	Extension du réseau d'assainissement collectif d'eaux usées - Commune de Meschers-sur-Gironde - Hameau du Compin – lot 1	CHANTIERS D'AQUITAINE 33704 MERIGNAC	369 160.50 € HT		20/08/2025
2025T045-02	Extension du réseau d'assainissement collectif d'eaux usées - Commune de Meschers-sur-Gironde - Hameau du Compin – lot 2	FOURNIE ET CIE 79190 SAUZE VAUSSAIS	299 298 € HT		12/08/2025
2025S048	Révision du Schéma Directeur Cyclable de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	VSO SAS 33000 BORDEAUX	34 875 € HT		20/08/2025
2025S050	Mission de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation de réseau EU - rue Félix Vieuille - Commune de Saint-Georges-de-Didonne	HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT CENTRE ATLANTIQUE SCOP SA 16000 ANGOULEME	13 714.65 € HT		09/09/2025
2025T059	Aménagement de la lagune eaux pluviales de Ronce-les-Bains	UNIMA RIEM 28 rue Jacques de Vaucanson 17180 PERIGNY	271 630 € HT		07/08/2025
2025S063	Mise à disposition des agents de la CARA de la partie "veille sanitaire" du dispositif Santin'aile proposé par La Villa du Parc de Saujon	SAS VILLA DU PARC - SANTINAILE 18 rue de Saintonge 17600 SAUJON	4 000 € HT		19/08/2025
2025S064	Réalisation d'un bilan et d'une évaluation du schéma nautique territorial 2024/2025/2026 de la CARA	SASU WIINCH 44600 SAINT NAZAIRE	16 500 € HT		09/09/2025
2025T056	Réhabilitation du réseau des eaux usées - Avenue du Nid d'Aigle-Commune de Royan	ROBINET 17204 ROYAN CEDEX	281 448 € HT		16/09/2025
2024T039	Construction d'un Relais Accueil Petite Enfance (RAPE) à Etaules Lot n° 1 : Gros-œuvre – Avenant n°2	PITEL 17201 ROYAN CEDEX		+ 1 097.81 € HT	18/07/2025
2024S076	Etude sur l'offre et la demande en logements saisonniers- Avenant n°1	CITADIA 83 000 TOULON		+ 7 725 € HT	13/08/2025
2025S037	Mission de Contrôle Technique pour la déchèterie de Royan (17200) - Avenant n°1	BUREAU ALPES CONTROLES 17440 AYTRE		+ 1 470 € HT	13/08/2025
2024T039-06	Construction d'un Relais Accueil Petite Enfance (RAPE) à Etaules Lot 6 : Menuiseries intérieures bois – Avenant n°2	SARL BOUGNOUTEAU 17260 GEMOZAC		+ 2 922 € HT	07/08/2025

2023S078	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une dépendance de l'abbaye de Sablonceaux – Avenant n°2	ARCHI'TEXTURE 17120 COZES		+ 620.88 € HT	19/08/2025
2022T060	Travaux divers de voiries -Avenant n°5	COLAS – Agence de Royan 17200 ROYAN		/	12/08/2025
2024T039-05	Construction d'un Relais Accueil Petite Enfance (RAPE) à Etaules Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium- Avenant 2	SIFAP – SARL BARRAU PES 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN		+ 420 € HT	01/09/2025
2024T068	Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et du réseau de collecte des eaux usées – rue du Docteur Charcot et avenue Notre Dame des Dunes – commune de Royan- Avenant n°1	SOCIETE ROBINET 17204 ROYAN CEDEX		+ 68 000 € HT	10/09/2025
2022T060	Travaux divers de voiries -Avenant n°6	COLAS – Agence de Royan 17200 ROYAN		+ 160 000 € HT	04/09/2025

↳ **Dans le cadre de la délivrance des autorisations de voirie, permission de voirie pour une exécution de travaux sur le domaine public valant autorisation d'entreprendre :**

Le 15 juillet 2025 :

- Autorisation accordée à la société SEBRA située à Vaux-sur-Mer pour réaliser des travaux de branchement d'eaux usées pour une station de lavage pour le compte de la Mairie de Saujon, 7 rue du pré Canal à Saujon.

Le 6 août 2025 :

- Autorisation accordée à la société Allez et Cie située à Rochefort pour réaliser des travaux de création d'un branchement électrique desservant la parcelle, rue Vincent Van Gogh – ZAE La Roue à Saujon.

Le 28 août 2025 :

- Autorisation accordée à la société SPIE située à Tonnav-Charente pour réaliser des travaux de création d'un branchement électrique avec 3ml de tranchée, impasse de la Roue à Saujon.

↳ **Dans le cadre du pouvoir d'ester en justice du Président :**

Le 17 septembre 2025 :

- Désignation de Maître Valérie BROSSIER pour représenter la CARA et défendre ses intérêts dans le cadre de la procédure en référé expertise judiciaire, déclenchée par deux administrées, propriétaires d'une habitation à SAINT-PALAIS-SUR-MER, devant le tribunal administratif de POITIERS (nuisances sonores et olfactives alléguées qui seraient causées par un poste de refoulement des eaux usées).
- Désignation du cabinet d'avocats LGP pour représenter la CARA et défendre ses intérêts, devant le tribunal administratif de POITIERS, dans le cadre de la requête déposée le 24 février 2025 par l'association les PLU'més de CHAILLEVETTE sollicitant l'annulation de la délibération n°CC-241218-C1 du 18 décembre 2024 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CARA. Dans cette requête, la CARA est aussi enjointe à mettre en œuvre à compter du jugement à intervenir, la procédure appropriée pour identifier dans le SCoT un ou plusieurs Secteurs Déjà Urbanisés (SDU), dans le secteur du grand fer à cheval à CHAILLEVETTE

3°) EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 4 DÉCEMBRE 2020

↳ **Dans le cadre du pouvoir d'approuver des conventions de servitudes immobilières consenties au profit de la CARA :**

Le 16 juillet 2025 :

- Approbation d'une convention de servitude consentie par la commune de Cozes, pour le passage d'une canalisation d'eaux usées par la parcelle cadastrée section AB n°277 rue de l'Hôtel de ville à Cozes (17120), ne donnant pas lieu à une indemnité.

4°) PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 23 SEPTEMBRE 2022

↳ Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « CARA'Rénov » : dispositif d'aides pour la rénovation du parc privé (travaux de lutte contre la précarité énergétique), attribution des subventions suivantes :

Le 16 juillet 2025:

- Subvention de 1 500 € accordée à une administrée demeurant à Royan,
- Subvention de 500 € accordée à un administré demeurant à La Tremblade,
- Subvention de 1 500 € accordée à une administrée demeurant à Saint-Georges-de-Didonne,
- Subvention de 1 500 € accordée à une administrée demeurant à Vaux-sur-Mer,
- Subvention de 1 500 € accordée à une administrée demeurant à La Tremblade,
- Subvention de 1 500 € accordée à un administré demeurant à La Tremblade,
- Subvention de 1 500 € accordée à un administré demeurant à Sablonceaux,
- Subvention de 500 € accordée à une administrée demeurant à Talmont-sur-Gironde.

Le 9 septembre 2025:

- Subvention de 1 500 € accordée à un administré demeurant à Cozes,
- Subvention de 1 500 € accordée à une administrée demeurant à Royan,
- Subvention de 500 € accordée à un couple d'administrés demeurant à Mortagne-sur-Gironde

↳ Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « CARA'Rénov » : dispositif d'aides pour la rénovation du parc privé (travaux de maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap), attribution des subventions suivantes :

Le 16 juillet 2025:

- Subvention de 1 500 € accordée à une administrée demeurant à Royan.

Le 3 septembre 2025:

- Subvention de 500 € accordée à une administrée demeurant à Saint-Palais-sur-Mer.
- Subvention de 1 500 € accordée à une administrée demeurant à Saint-Augustin.

5°) EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 25 MARS 2024

↳ Dans le cadre du dispositif d'aides pour la plateforme de la rénovation énergétique « CARA'Renov » (matériaux biosourcés), attribution des subventions suivantes

Le 16 juillet 2025 :

- Subvention révisable de 2 000 € à un administré demeurant à Royan,
- Subvention révisable de 1 219,08 € à un administré demeurant à Semussac,
- Subvention révisable de 588,80 € à un couple d'administrés demeurant à Saint-Palais-sur-Mer,
- Subvention révisable de 455,40 € à une administrée demeurant à Royan.

Le 6 août 2025 :

- Subvention révisable de 271,50 € à une administrée demeurant à Saint-Georges-de-Didonne,
- Subvention révisable de 1 296,52 € à une administrée demeurant à Saint-Romain-de-Benet,
- Subvention révisable de 200,10 € à un administré demeurant à Royan,
- Subvention révisable de 892,60 € à un administré demeurant à Saujon.

Le 7 août 2025 :

- Subvention révisable de 4 212,37 € à une administrée demeurant à Saint-Romain-de-Benet.

Le 13 août 2025 :

- 2 subventions révisables de 2 000,00 € à une administrée demeurant à Vaux-sur-Mer.

Le 28 août 2025 :

- 1 subventions révisables de 2 000,00 € à un administré demeurant à Royan,
- 1 subvention révisable de 1 100,00 € à un administré demeurant à Royan.

**- LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE 26 SEPTEMBRE 2025 -**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Affichée le 26 septembre 2025

Publiée le 26 septembre 2025

- AFFAIRES GÉNÉRALES – Référent : M. Vincent BARRAUD

- 1° Compte-rendu des décisions prises en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-10 du CGCT rendant applicable aux EPCI l'article L.2122-22 du CGCT
- 2° Approbation des procès-verbaux des Conseils communautaires du 23 Juin 2025 et 18 Juillet 2025

A- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Référent : M. Pascal FERCHAUD

- CC-250926-A1** Zone d'activité économique communautaire « Les Justice 2 » à Arvert – Abrogation de la délibération approuvant l'attribution du lot M7-B au bail à construction
- CC-250926-A2** Convention de mise à disposition d'une salle dans le bâtiment UP ! Le Carré des entrepreneurs au profit de l'association EGGEE17
- CC-250926-A3** Adhésion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à l'association « Initiative Charente-Maritime » pour l'année 2025
- CC-250926-A4** Adhésion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à la Coopérative d'Activité et d'Emploi (CEA) « ODACIO » – Couveuse d'entreprises de Charente-Maritime pour l'année 2025
- CC-250926-A5** Règlement des aides économiques communautaires – Avenant à la convention relative à l'attribution d'une aide économique à l'association CREA pour l'organisation de l'évènement « Cinéphémère », festival cinéma de plein air à Saint-Georges-de-Didonne et Royan
- CC-250926-A6** Lettre de mission SAFER – Projet Flying Whales services

B – SUIVI DES GRANDS PROJETS - Référent : M. Patrick MARENGO

- CC-250926-B1** Gendarmerie de Cozes : mise à jour du plan de financement
- CC-250926-B2** Maitrise d'œuvre pour la construction d'un casernement de gendarmerie à Cozes : signature de l'avenant n°1

C- SÉCURITÉ DES ZONES DE BAINADE - Référente : Mme Marie BASCLE

- CC-250926-C1** Convention de mise à disposition de matériel dans le cadre de la manifestation Swinrun 2025

D – TRANSPORTS ET MOBILITÉ – Référent : M. Claude BAUDIN

- CC-250926-D1** Aménagement des points d'arrêts du réseau de transport de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) – Commune de Cozes – Demandes d'autorisation au titre de l'urbanisme et du droit des sols

E – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – Référente : Mme Graziella BORDAGE

- CC-250926-E1** Garantie d'emprunt de la CARA pour le remboursement d'un prêt réalisé par l'Office Public de l'Habitat de la Vienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 4 logements sociaux sis impasse des Grands Chênes à Saujon

F – ASSAINISSEMENT - Référent : M. Jacques LYS

CC-250926-F1 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées (RPQS)– Exercice 2024

G – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - Référent : M. Jacques LYS

CC-250926-G1 Gestion des eaux pluviales urbaines – Chemin vert - Commune de Chaillevette : plan de financement et demande de subventions dans le cadre de travaux de gestion intégrée des eaux pluviales

H – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – GESTION DES DÉCHÈTERIES – Référent : M. Eric RENOUX

CC-250926-H1 Convention d'objectifs entre l'association Unis-Cité Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

CC-250926-H2 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Exonérations 2026

CC-250926-H3 Traitement et valorisation des déchets des déchèteries – Fourniture, enlèvement et transport de contenants – traitement et valorisation des ferrailles : signature de l'avenant n°1

CC-250926-H4 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – exercice 2024

I – CULTURE - Référente : Mme Eliane CIRAUD-LANOUE

CC-250926-I1 Recours à une intervenante dans le cadre de l'organisation d'une lecture publique et d'ateliers d'écritures à la Maison des Douanes

J – ACTION SOCIALE: ENFANCE – JEUNESSE Référent: M. Patrice LIBELLI

CC-250926-J1 Charte de partenariat et d'engagements réciproques entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'Éducation Nationale

CC-250926-J2 Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition interactive numérique « 9-13 – Moi, jeune citoyen » aux établissements scolaires, espaces jeunes, centres de loisirs et associations du territoire de la CARA

K – RURALITÉ - ACTIVITÉS AGRICOLES ET OSTRÉICOLES - Référente: Mme Michèle CARRE

CC-250926-K1 Subvention à l'ADEAR TERRE MER

CC-250926-K2 Approbation de la candidature à l'appel à projets de l'État « Mieux manger pour tous »

CC-250926-K3 Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la pérennisation d'un maraîcher ou collectif de maraîchers sur l'ancien espace test agricole de la CARA

CC-250926-K4 Convention de prêt à usage entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'exploitation « Chapeau Melon et Bottes de Radis »

CC-250926-K5 Adhésion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à l'association RENETA (Réseau National des Espaces-Test Agricoles) pour l'année 2025

L – SUIVI DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - Référent : M. Christian PITARD

CC-250926-L1 Aménagement de la rue Lavoisier (ZAE Royan 2) : plan de financement et demandes de subventions (phase 1)

CC-250926-L2 Réhabilitation de la ZAE du Pré du Canal à Saujon : plan de financement de demandes de subventions

M – SCHÉMA CYCLABLE - Référente : M. François RICHAUD

- CC-250926-M1** Tronçon n°14 – Pointe du Chay – Commune de Royan – Demandes d'autorisation au titre de l'urbanisme et du droit des sols
- CC-250926-M2** Création d'une voie verte desservant le collège Fernand Garandau de la commune de La Tremblade (tronçon n°25 du schéma cyclable) : plan de financement et demande de subventions
- CC-250926-M3** Amélioration des conditions de circulation des cyclistes sur la route de Saintes et création d'une voie verte au sein de la ZAE du Pré du Canal : mise à jour du plan de financement

N - SYSTÈME D'INFORMATION ET AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE - Référent: M. Stéphane COTIER

- CC-250926-N1** Participation à la nouvelle dynamique de GEO17 – Approbation de la convention de participation
- CC-250926-N2** Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT » et signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de services de télécommunication »

O – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS - Référent: M Julien DURESSAY

- CC-250926-O1** Ouvrages de protection contre les submersions marines de Barzan-Plage – Convention portant superposition d'affectation d'emprises du domaine public du Conservatoire du littoral au profit du Département de Charente-Maritime et de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique

P – RESSOURCES HUMAINES - Référent : M. Vincent BARRAUD

- CC-250926-P1** Modification du tableau des effectifs

Q – AFFAIRES GÉNÉRALES - Référent : M. Vincent BARRAUD

- CC-250926-Q1** Signature d'un protocole d'accord transactionnel faisant suite à une constitution de partie civile – Dégradation du mur d'enceinte du parking de la CARA sis rue de l'Électricité à Royan
- CC-250926-Q2** Piscine de la Lande - CARA - Convention de mise à disposition de la piscine de la Lande - CARA en faveur de l'association « Team de l'Estuaire »

R – FINANCES - Référent : M. Vincent BARRAUD

- CC-250926-R1** Budget principal – Exercice 2025 – Décision modificative n°2
- CC-250926-R2** Budget annexe Assainissement – Exercice 2025 – Décision modificative n°1
- CC-250926-R3** Budget annexe GEPU – Exercice 2025 – Décision modificative n°2
- CC-250926-R4** Budget annexe Transport Urbain – Exercice 2025 – Décision modificative n°1
- CC-250926-R5** Budget annexe Hippodrome – Exercice 2025 – Décision modificative n°1

S- QUESTIONS DIVERSES